



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ÉQUIPEMENTS
ESPACES, SITES
ET ITINÉRAIRES
SPORTIFS**

LES GYMNASES MULTISPORTS

Accessibilité des ERP sportifs

Concevoir, aménager et innover



CENTRE D'EXPERTISE
**SPORT
HANDICAPS**

Directrice de publication

Fabienne BOURDAIS, directrice des Sports

Coordination éditoriale

Frédéric STEINBERG, responsable - Florian FOULQUIER, chargé de mission expertise/animation de réseaux | Centre d'expertise Sport Handicaps (CESH)

Coordination technique

Florian FOULQUIER, chargé de mission expertise/animation de réseaux, Frédéric STEINBERG, responsable | Centre d'Expertise Sport Handicaps (CESH) - Julien MICHEL, chargé de mission Sport Handicaps | Ministère chargé des Sports, Direction des Sports Samuel SOUFFOY, chargé de mission | Pôle ressources national sport innovations (PRNSI) - Brieuc MATHOREZ, conseiller animation sportive | SDJES Maine et Loire - Julia ZUCKER, chargée de mission accessibilité du cadre bâti | Ministère de la transition écologique, Délégation Ministérielle à l'Accessibilité - Céline MEHDAOUI-ALVES, directrice des Sports Sarcelles | ANDIISS - Marjolaine ASTIER, référente expertise & recherche | Fédération Française Handisport (FFH) - Ludivine GONDRAN, conseillère technique nationale | Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)

Redactrice associée

Véronique SIAU, Traverses

Conception graphique et maquettage

Julie BEAUFORT - Véronique SIAU

Illustrations

Réalisées par Julie BEAUFORT sur la base des personnages présents dans le « GUIDE ILLUSTRÉ Accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants » - Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Photos

La plupart des photos sont libres de droit. Quand ça n'est pas le cas, le crédit photo est mentionné.



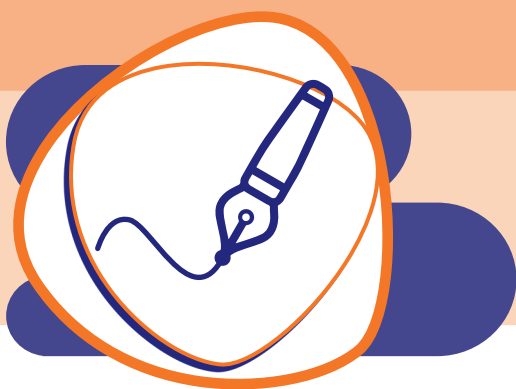
LES GYMNASES MULTISPORTS

Accessibilité des ERP sportifs

Concevoir, aménager et innover



Août 2024



Ce guide est le produit d'un travail avec le Pôle ressources national sport innovations (PRNSI - Samuel SOUFFOY, chargé de mission), le SDJES Maine-et-Loire (Brieuc MATHOREZ, conseiller animation sportive), le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (Julia ZUCKER, chargée de mission accessibilité du cadre bâti), l'ANDIISS (Céline MEHDAOUI-ALVES, directrice des Sports de Sarcelles) qui ont été mobilisés tout au long de sa conception.

Beaucoup d'autres partenaires ont participé à l'expertise technique et ont été membres du comité de pilotage. Notamment grâce à Guillaume SCHWAB de l'Agence Nationale du Sport, nous avons pu repérer des équipements "remarquables" et pu bénéficier de l'analyse stratégique de l'ANDES (Frédéric LECLERC, Jonathan JOSSE) et de l'ANDIISS.

Julien MICHEL de la direction des sports a apporté son expertise et son soutien.

Cette collaboration a permis de capitaliser des expertises complémentaires, des outils, des expériences qui confèrent à cet outil son originalité et en fait sa richesse. Des visites apprenantes au sein d'équipements innovants ont permis de rendre ce guide pratique comme un véritable outil d'aide à la décision.

Sa rédaction et sa publication ont été coordonnées par le Centre d'Expertise Sport Handicaps (CESH), pôle ressources national d'appui de la direction des sports.

Nous remercions Bernard VERNEAU, notre ancien collègue spécialiste des ERP sportifs, élu à la FFH, décédé avant la sortie de ce guide, auquel nous rendons hommage.





ÉDITO

MSJOP

Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

Porter la vision d'une société ouverte aux personnes en situation de handicap a été au cœur du projet des Jeux de Paris 2024 depuis la phase de candidature. Les Jeux olympiques et paralympiques ont été l'occasion d'une mobilisation majeure pour renforcer l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive.

Cette vision s'est notamment concrétisée au niveau des infrastructures livrées pour l'occasion : l'accessibilité universelle a été pleinement atteinte au village des athlètes et à l'Aréna Porte de La Chapelle. Au-delà, les Jeux laissent en héritage une meilleure connaissance et reconnaissance des situations de handicap par l'ensemble de la société et améliorent la prise en compte de l'accessibilité universelle.

L'accessibilité des établissements sportifs recevant du public est un enjeu majeur pour le ministère des sports dans son action visant à faciliter aux activités physiques et sportives pour tous.

Un cadre législatif et réglementaire adapté a permis d'apporter des réponses dont on mesure les effets. Néanmoins, il est nécessaire d'en faciliter la compréhension et l'appropriation afin que les projets de rénovation ou de création s'y conforment, voire aillent au-delà. C'est pourquoi, au-delà de la réglementation propre aux établissements sportifs, ce guide s'intéresse aussi au sujet de la continuité de la chaîne de déplacement, aux solutions mises en place par pratiques sportives et type de handicap ou encore aux innovations, dans un format très opérationnel.

Sa production, coordonnée par notre pôle ressources national, le Centre d'Expertise Sport Handicaps (CESH), est une contribution essentielle au travail que nous menons et, je le souhaite, un outil concret à celui que vous, lectrice et lecteur de ce guide, menez à votre niveau !

Fabienne BOURDAIS
Directrice des Sports

Je me réjouis de la collaboration exemplaire qui a présidé à la coconstruction de ce guide avec les acteurs sportifs, les collectivités, les usagers et la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) du Ministère de la Transition écologique. C'est dans ce même esprit que nous souhaitons l'enrichir demain avec votre contribution active. Ensemble, nous pouvons faire de grands progrès, au profit de tous !



Mode d'utilisation du guide

Concepteurs et gestionnaires de gymnase, élus, chefs de service des sports, service de l'Etat en charge des sports... ce guide a été conçu pour vous permettre de progresser de l'idée à la réalisation d'un projet de création ou de rénovation d'un gymnase multisport.

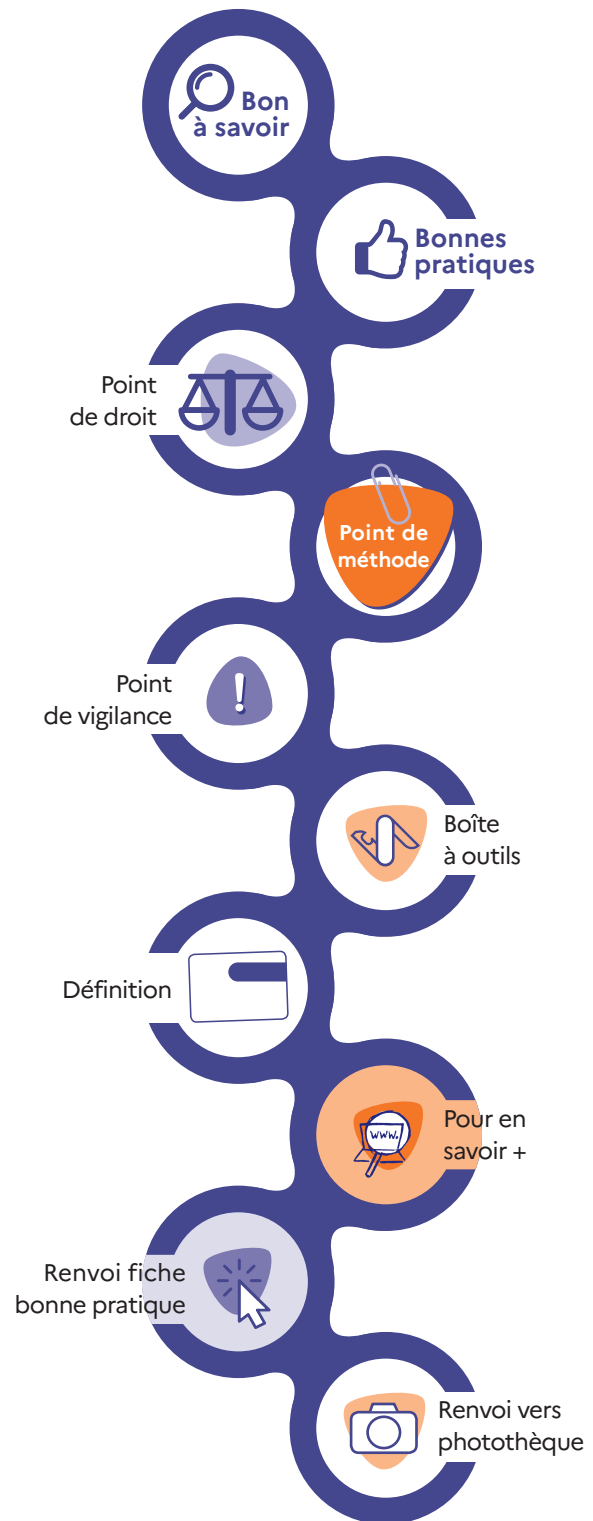
Pour ce faire, nous avons découpé le guide en trois étapes. La première s'adresse principalement aux néophytes ainsi qu'à tous ceux qui ont besoin de mobiliser services et partenaires pour les sensibiliser à l'intérêt et la dimension d'un tel projet.

La deuxième étape permet de concevoir un projet dans sa globalité, en disposant des informations qui vont vous permettre de resserrer vos priorités par pratiques et handicap, en vous fondant sur les bonnes pratiques que nous avons repérées pour vous.

La troisième et dernière étape regorge d'informations juridiques et pratiques qui vous permettront d'alimenter les cahiers des charges techniques en phase préparatoire.

Bien que conçu pour franchir chacune des étapes nécessaires à la mise en place d'une politique dédiée à l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein d'une structure, une lecture linéaire du guide n'est pas nécessaire. Directeurs, chefs de services, référents et formateurs, nous vous invitons à naviguer d'une partie à l'autre en fonction de votre niveau d'engagement et des attentes particulières qui sont les vôtres.

Pour aller à l'essentiel





SOMMAIRE

ÉTAPE 1. APPRÉHENDER le cadre et les attendus du projet

LA CONTINUITÉ DE LA CHAÎNE DE DÉPLACEMENT

10

1. Cadre général et définition 10
2. Garantir la qualité de la chaîne de déplacement 12
3. Faciliter l'accès aux gymnases des PSH tout au long de la chaîne de déplacement 14

L'ACCESSIBILITÉ PAR TYPOLOGIE DE HANDICAP

16

1. Le handicap moteur 16
2. Le handicap visuel 18
3. Le handicap auditif 20
4. Le handicap mental et psychique 22

ÉTAPE 2. CONCEVOIR le projet dans sa globalité

L'ACCESSIBILITÉ PAR TYPOLOGIE DE SITUATIONS

26

1. Stationner 26
2. Entrer 27
3. Circuler 29
4. Utiliser 30
5. Evacuer 31

L'ACCESSIBILITÉ PAR DISCIPLINES

32

1. L'accessibilité par typologie de handicap 32
2. L'accessibilité par pratique sportive 34

L'ACCESSIBILITÉ LES BONNES PRATIQUES

38

1. Des gymnases ou complexes sportifs en France 38
2. Des gymnases ou complexes sportifs innovants en France 40
3. Des références internationales 43

ÉTAPE 3. PRÉPARER son projet

STATIONNER

46

ENTRER

49

1. Le cheminement 49
2. L'entrée principale 51

CIRCULER

52

1. Les circulations intérieures horizontales 52
2. Les circulations intérieures verticales 54
3. Les portes, portiques et sas 56
4. Information, signalisation, signalétique 57

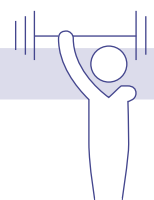
UTILISER

60

1. Les espaces et zones d'accueil 60
2. Le guichet (billetterie) 62
3. Les gradins, tribunes et loges 63
4. Les espaces de réunion ou de convivialité 64
5. Les espaces sanitaires 66
6. Les douches 68
7. Les vestiaires 69
8. Les aires de jeu 71
9. Les espaces annexes 74

ÉVACUER

76

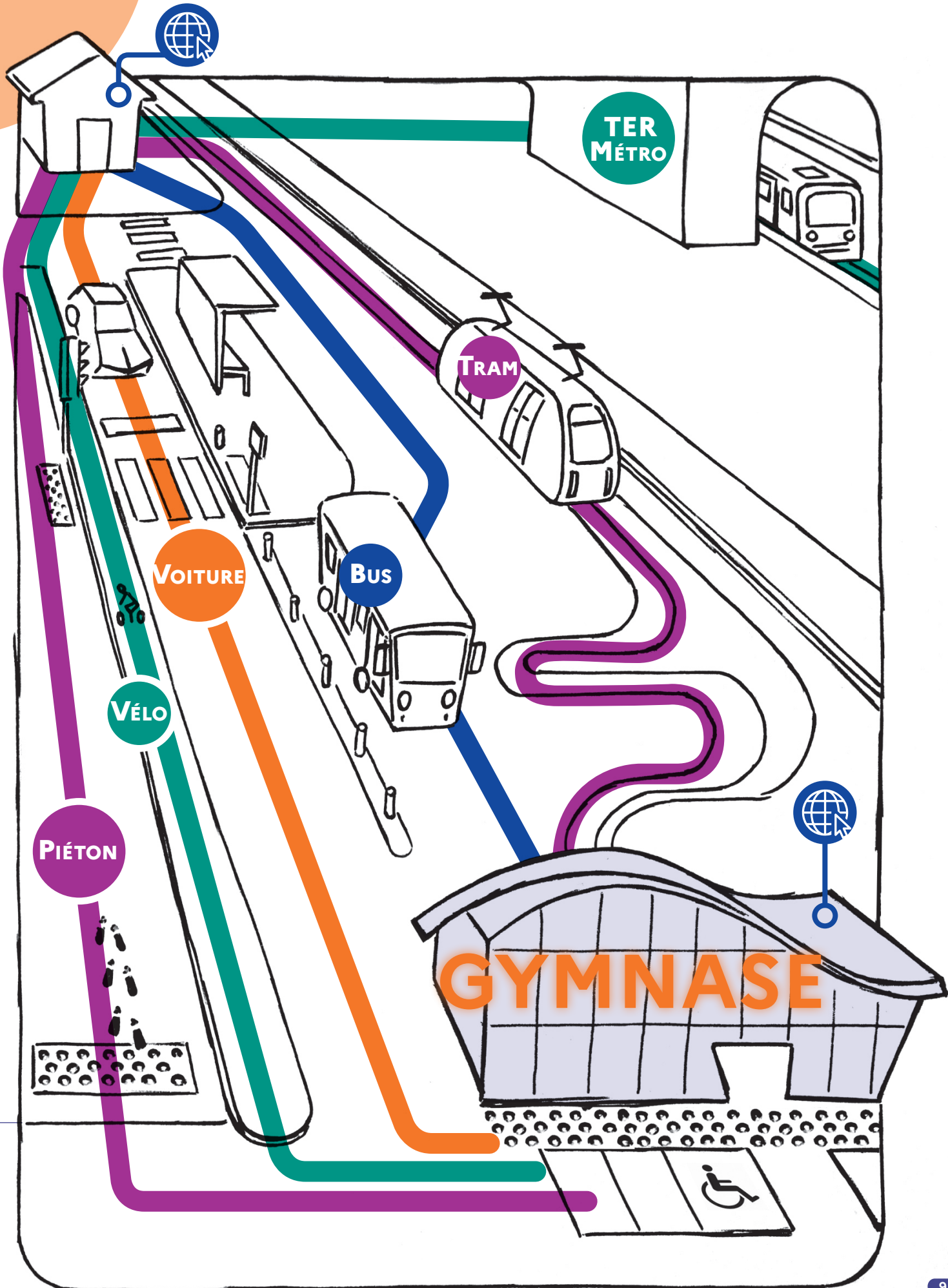


1

ÉTAPE.

APPRÉHENDER le cadre et les attendus du projet

Avant de s'engager dans une démarche de création ou de rénovation d'un gymnase multisports, il est recommandé d'en connaître le cadre juridique et les attendus généraux. La complexité d'un tel projet passe en effet par des phases successives de mesure des enjeux qui font souvent évoluer le niveau d'intervention final. Afin de les appréhender au mieux, il est nécessaire de connaître le concept de la chaîne de déplacement, notamment pour mobiliser dès l'amont du projet toutes les parties concernées : élus, collègues, collaborateurs, partenaires, clubs sportifs, associations représentatives des personnes en situation de handicap...





LA CONTINUITÉ DE LA CHAÎNE DE DÉPLACEMENT du domicile au gymnase

1 Cadre général et définition

LA CHAÎNE DE DÉPLACEMENT : UN CONCEPT ET UN CADRE RÉGLEMENTAIRE

Un lieu accessible est un lieu qui permet à tous de circuler et de bénéficier de toutes les prestations mises à disposition, en toute autonomie, quel que soit le type de handicap (moteur, visuel, auditif ou mental). C'est l'accès au territoire et à ses activités (emplois, commerces, services, sport, loisirs, culture...) qui est visé.

Pour une personne en situation de handicap, se déplacer représente souvent un enjeu de taille. Tout obstacle ou frein se trouvant sur son parcours peut en effet l'empêcher de se déplacer, et par conséquent, nuire à son autonomie et entraver son droit au déplacement.

Un cadre de vie accessible à tous est constitué par une chaîne cohérente, sans obstacle ni discontinuité et utilisable en toute sécurité. Elle comprend l'espace public, le cadre bâti, les transports, les systèmes d'information et de communication ainsi que l'accueil. La chaîne de déplacement doit être organisée pour permettre son accessibilité, dans sa totalité, aux personnes en situation de handicap.

Le législateur a veillé à apporter des précisions pour garantir ce qui est aujourd'hui convenu de nommer la chaîne de déplacement.

C'est pourquoi l'accessibilité est à traiter sur l'ensemble de la chaîne du déplacement, et non de manière sectorielle, afin de garantir une continuité de l'usage des espaces aux personnes handicapées et à mobilité réduite (loi n° 2005-102 du 11 février 2005).

LA LOI N° 2005-102

du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, intègre la notion de « chaîne de déplacement » à son alinéa I de l'article 45 :

« La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ».



♥ [Loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#)
pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des
personnes handicapées

♥ [Titre IV, chapitre III, Article 45, alinéa I](#)
de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005

LES PRINCIPAUX OBSTACLES RENCONTRÉS PAR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Se trouver en situation de handicap, c'est ne pas pouvoir, à un moment donné, accomplir une ou des tâches nécessaires à son déplacement et voir sa mobilité entravée. C'est pourquoi, l'ensemble des déplacements qu'effectue une personne pour se rendre d'un point à un autre ne doit pas comporter d'obstacle limitant sa circulation.

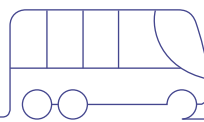
Pour chaque gestionnaire de gymnases, cela nécessite de prendre en compte les principaux obstacles rencontrés selon le type de handicap afin d'optimiser la gestion des interfaces entre tous les éléments de la chaîne de déplacement.



POINT DE DÉPART
domicile, travail, ESMS...



TRANSPORTS
véhicule personnel,
transport en commun,
van, taxi...



GYMNASE
MULTISPORTS



**LA LOI N° 2005-102**

du 11 février 2005 modifiée pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », dite loi « Handicap », renforce les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ce texte introduit dans son article deux obligations différentes :

- prendre en considération tous les types de handicap (physique, visuel et auditif, mental, cognitif, psychique, polyhandicap), qu'ils soient dus à une ou plusieurs déficiences, temporaires ou non ;
- concevoir une accessibilité au sens large.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, tous les nouveaux aménagements de voirie doivent être conçus en respectant les règles d'accessibilité, qu'il s'agisse de travaux de réhabilitation, de réfection, de réaménagement ou de création. Les normes s'appliquent aux voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique. Une distinction est toutefois apportée concernant les aménagements hors agglomération.

2 Garantir la qualité de la chaîne de déplacement

L'ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE, UN CADRE JURIDIQUE BIEN MAÎTRISÉ

Les enjeux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics concernent non seulement le quotidien des personnes handicapées, mais également celui de l'ensemble de la population qui peut ainsi bénéficier d'une meilleure qualité d'usage.

Pour une personne quelle que soit sa déficience et en particulier une personne à mobilité réduite, le moindre déplacement en milieu urbain, peut en effet rapidement devenir une tâche complexe.

C'est pourquoi le législateur s'est attaché à en fixer le cadre.



• [LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#)

PSH

Personne
en Situation
de Handicap



[Guide synthétique. une voirie accessible à tous](#)
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires - Délégation Ministérielle à l'Accessibilité.
Décembre 2023

Bon à savoir

Afin de garantir un accès sécurisé au gymnase, les propriétaires ou gestionnaires peuvent vérifier l'accessibilité de la voirie dans le périmètre concerné et effectuer une demande d'intervention auprès de la collectivité si besoin.

LA CONCERTATION, POINT D'ORGUE POUR GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ DE LA CHAÎNE DE DÉPLACEMENT

En pratique, les PSH doivent pouvoir se déplacer en autonomie jusqu'au gymnase en utilisant la voirie et les transports en commun, en s'orientant et en repérant l'itinéraire (changement de place). Il est donc nécessaire que l'utilisateur soit placé au centre de la démarche de conception et d'exploitation des espaces pour répondre à ses besoins de déplacement et tout autant que d'usage.

Dans ce contexte, la concertation est au fondement de la mise en place de l'accessibilité des espaces publics, passage incontournable pour atteindre un gymnase.

Elle est tout particulièrement mise en avant pour la réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.



Article en ligne : « [Le PRISME, un équipement modèle d'inclusion par le sport](#) »

LE PAVE

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants. Le PAVE concerne toute la voirie présente sur la commune, qu'elle appartienne ou soit gérée par la commune, une structure intercommunale, des acteurs privés, le département ou encore l'Etat.

Ce document sert à la fois de planification, d'outil de pilotage stratégique, d'outil évolutif de programmation de l'aménagement urbain.

Il présente :

- l'état des lieux de l'accessibilité de la voirie
- une évaluation et une hiérarchisation des propositions d'aménagement
- la mise en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité des cheminements accessibles entre les différents points-clef de la commune
- les propositions de travaux d'amélioration pour assurer l'accessibilité
- l'estimation chiffrée des travaux
- la programmation pluriannuelle des travaux et le suivi des actions

Ce cadre s'impose dans la prise en compte des espaces dédiés à la pratique sportive.

Point de méthode

Pour garantir l'accessibilité au gymnase, une phase de concertation préalable impliquant un recueil des besoins des futurs usagers (quand les équipements sont neufs) et des usagers actuels (quand l'équipement est existant) est essentielle. Sans que la liste soit exhaustive, il est important d'impliquer les associations représentant les personnes en situation de handicap, les clubs sportifs, les établissements scolaires, les services de l'État en charge du sport et des territoires, les collectivités territoriales à leur différent échelon, les institutions médico-sociales ainsi que les fédérations sportives.

PRISME

Conseil départemental Seine-Saint-Denis

Le PRISME (Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain) « a été pensé dès sa conception, avec les acteurs locaux mais aussi avec le COJOP pour accueillir tous les publics, sportifs de haut niveau comme débutants, et devenir un pôle ressource et un lieu de recherche sur le sport et le handicap. » Stéphane Troussel, président du Conseil départemental.

Le PRISME innove en étant non pas adapté aux personnes en situation de handicap, mais imaginé dès le départ suivant le principe de la conception universelle. « Il s'agit d'imaginer un équipement pour qu'il soit accessible à tous, valides ou porteurs de handicap, de n'importe quel handicap et même pour les personnes ayant des difficultés avec la langue française », explique Magalie Thibaut, vice-présidente du Département chargée de l'autonomie des personnes.

« Depuis six ans, nous menons ce projet en co-construction, en consultant l'ensemble des personnes et acteurs concernés, près de 200 ! Les clubs, les fédérations, les services médico-sociaux, les universités, les centres de recherche, les associations, les pratiquants... ». Cette démarche s'est appuyée sur la mise en place d'une assistance dite à maîtrise d'usage.



3

Faciliter l'accès aux gymnases des PSH tout au long de la chaîne de déplacement**Bon à savoir**

Quand la mise en accessibilité des transports en commun n'est pas optimale, un dispositif de transport adapté à la demande des PSH peut être mis en place afin de garantir l'accès au gymnase des personnes qui ne disposent pas de l'autonomie suffisante pour s'y rendre seule.

**COMMUNIQUER LES INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS**

Il est conseillé aux gestionnaires de gymnases de faciliter l'accès au site en diffusant les informations relatives aux transports en commun. Le recueil de cette information représente par ailleurs une opportunité pour identifier les freins relatifs à l'accès au gymnase : sont-ils accessibles ? sont-ils réguliers ? les arrêts de bus ou de trams sont-ils éloignés de l'entrée de l'équipement ? Dans l'hypothèse où la ville a entrepris une démarche de mise en accessibilité des transports en commun, le gestionnaire est invité à référencer les différents transports accessibles ainsi que leurs horaires et communiquer ces informations sur son site internet ou sur un support promotionnel.



VEILLER À LA QUALITÉ DE LA SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE ET INFORMATIONNELLE

L'aménagement d'une signalétique plurielle est nécessaire à l'orientation et au déplacement en autonomie, des personnes handicapées dans la ville et dans les transports. Dès lors, les informations visuelles, auditives, sensorielles nécessaires au repérage du site doivent concrétiser la représentation mentale du trajet que se crée les personnes en fonction de leur handicap.

Le traitement des abords et des liaisons entre la voirie et le gymnase ne doit pas être négligé, notamment pour les personnes aveugles ou malvoyantes. Les personnes déficientes mentales ou psychiques sont, quant à elles, à la recherche d'informations associant le texte à des images simples.



Bon à savoir

L'identification du bâtiment est un moyen d'assurer un repère visuel immédiatement compréhensible. Un signifiant visuel inscrit en gros caractères contrastés sur la façade de l'établissement garantit la bonne information de tous. Repérer facilement l'entrée principale du bâtiment, notamment de loin assure aux personnes à mobilité réduite ou en fauteuil roulant une meilleure représentation de leurs parcours. Elle évite les erreurs d'itinéraires et les préserve de la fatigue.

LES CHIENS GUIDES

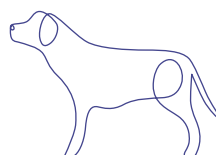
La liberté d'accès, total et gratuit, des chiens guides ou d'accompagnement des personnes handicapées a été récemment étendue. L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant les mentions "invalidité" et "priorité" mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation.

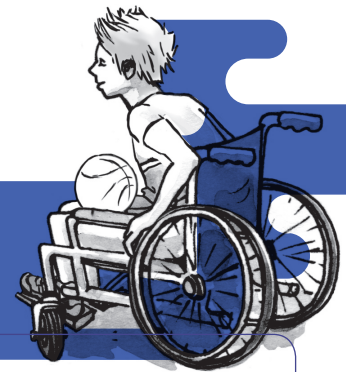
Ce droit ne comporte aucune exception et le fait d'interdire l'accès à un chien guide ou d'assistance est sanctionné par une contravention de 3^e catégorie. Cette disposition est d'application immédiate : elle est entrée en vigueur le 28 septembre 2014.



Bon à savoir

Afin de garantir un accueil effectif des chiens guides, l'établissement peut prévoir un local ainsi qu'un dispositif de garde pour l'animal permettant à ce dernier d'attendre son maître dans de bonnes conditions.





L'accessibilité PAR TYPOLOGIE DE HANDICAP

1 Le handicap moteur

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La personne ayant une déficience motrice est limitée dans l'exécution de certains mouvements, gestes ou activités. Ces limitations fonctionnelles peuvent être liées à une paralysie, à des rétractions ou ablations musculaires, osseuses ou articulaires, ou encore à un manque de force musculaire. Elles se traduisent également par une lenteur dans la réalisation des mouvements et s'accompagnent souvent d'une absence de coordination, de tremblements ou d'imprécisions des membres sollicités.

Cette déficience motrice entraîne une réduction de la motricité globale de la personne, se traduisant par une atteinte totale ou partielle de sa mobilité et notamment sa capacité à se déplacer. Elle peut parfois engendrer des altérations de la communication et de l'expression sans pour autant affecter les capacités intellectuelles.



Le handicap moteur est la conséquence d'une atteinte de la motricité par perte de substance ou altération d'une structure ou fonction anatomique et physiologique responsable du mouvement. Sont concernés, le système nerveux central (cerveau et moelle épinière), le système nerveux périphérique (nerfs périphériques), les liaisons neuromusculaires, les muscles, les os ou les articulations. Ces atteintes peuvent être d'origine congénitale comme les troubles apparaissant pendant la grossesse ou acquises à la suite d'un traumatisme, d'une maladie brutale ou chronique.

CONSEQUENCES SUR L'UTILISATION D'UN GYMNASSE MULTISPORTS

Chaque handicap moteur implique différents niveaux de difficultés physiques rencontrées dont les conséquences varient d'une personne à l'autre. Qu'il soit permanent ou temporaire, un handicap moteur aura cependant une incidence dans les difficultés d'accès au gymnase puis vers l'aire de pratique.

Le niveau d'accessibilité aux activités pratiquées en gymnase sera distinct en fonction de l'autonomie et du mode de déplacement. Si la personne est en fauteuil ou non, si cette personne a un handicap lourd et se déplace en fauteuil électrique ou si la personne est amputée et appareillée, sa mobilité ne sera pas confrontée aux mêmes problématiques d'usage.

L'utilisation d'un fauteuil impacte la mise en accessibilité du bâtiment, la norme des fauteuils sportifs étant différente de celle des fauteuils de vie. La pratique collective de sports en fauteuil apportera des contraintes supplémentaires depuis le stationnement en passant par les sanitaires jusqu'à l'aire de pratique.



Il est important de rappeler qu'il demeure complexe de rendre les gymnases multisports adaptés à toutes les catégories de handicap pour des raisons financières ou opérationnelles, en particulier lorsqu'il s'agit d'un projet de rénovation.



Bon à savoir

L'appareillage (prothèse, orthèse, fauteuil, etc.) aura un impact différent sur la chaîne de déplacements (changements d'appareillages, transferts pour un usage sportif ou sanitaire etc..).



PRÉCONISATIONS MATERIELLES

D'une façon générale, penser à :

- ♥ privilégier une information précise et adaptée sur les sites internet des gestionnaires d'équipement;
- ♥ informer sur l'accessibilité des sites et des lieux de pratique dès le stationnement;
- ♥ prévoir des usages pour une utilisation collective tant dans le stationnement que dans les sanitaires;
- ♥ imaginer des solutions d'accueils adaptées au handicap lourd en privilégiant le plain-pied;
- ♥ prendre en compte la problématique du stockage, qu'il soit provisoire ou permanent.

2 Le handicap visuel



La déficience visuelle est la conséquence d'une diminution de la possibilité à voir les ondes lumineuses de son environnement, pouvant aller jusqu'à la cécité. D'origine diverse, l'atteinte du champ visuel ou de l'acuité visuelle qu'elle engendre se caractérise par différentes limitations en fonction des structures touchées.

Le handicap visuel peut revêtir différentes formes et caractéristiques.

Les déficits périphériques du champ visuel entraînent une perte de vision sur les côtés. La personne a donc une

vision dite tubulaire correspondant à une vision centrale. La rétine centrale étant un analyseur d'images, la vision de près peut être normale mais la vision nocturne ou par temps couvert, faible.

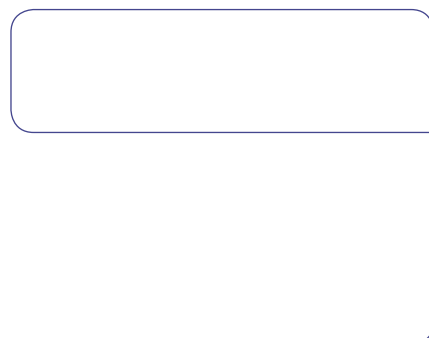
En cas de cécité, la personne en situation de handicap visuel est dite non voyante. La cécité peut être due à un handicap de naissance, résulter d'un accident ou survenir progressivement lors d'une pathologie visuelle.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Le champ visuel étant réduit, les déplacements et la localisation des espaces peuvent se révéler difficiles et l'orientation ainsi que la prise de repères nécessitent des efforts de recherche visuelle et de concentration importante.

D'autre part, quand la vision périphérique se caractérise par la présence de scotomes (tâche plus ou moins opaque) occupant la vision centrale, toute activité fine comme la lecture, la couture ou l'écriture est rendue difficile, voire impossible. La personne ayant cette déficience est, cependant généralement capable de s'orienter et de se déplacer, sauf quand plusieurs scotomes envahissent l'ensemble du champ visuel.

En outre, lorsque la vision est totale mais floue, résultant généralement d'une forte myopie ou de la cataracte, l'acuité visuelle est diminuée sur la totalité du champ de vision. Les contrastes et les reliefs sont peu perceptibles et les distances sont généralement mal appréciées. Les couleurs sont atténuées et les objets sont perçus dans un flou uniforme.



CONSÉQUENCES SUR L'UTILISATION D'UN GYMNASSE MULTISPORTS

Il est important de veiller à ce que la chaîne de déplacement intègre le moins d'obstacles possibles et que les signalisations permettent le déplacement le plus autonome.

Les bandes de marquages au sol, les signalisations sonores et les indications en braille permettront de faciliter l'accessibilité aux déficients visuels.



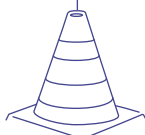
▼ Livret "Accueillir les sportifs déficient visuel"

PRÉCONISATIONS MATERIELLES

- ▼ Privilégier une information précise et adaptée sur les sites internet des gestionnaires d'équipement, l'exemple de l'accessibilité du site internet illustrant parfaitement la notion de l'accès à l'information.
- ▼ Prévenir de la présence d'obstacle sur le cheminement.

PRÉCONISATIONS COMPORTEMENTALES

- ▼ Assurer la reconnaissance de l'aire d'évolution avant toute pratique pour permettre une prise de repères.





3 Le handicap auditif

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Le déficit, généralement modéré, affecte surtout la perception des sons graves et peu intenses (difficulté à entendre les voix basses ou chuchotées).

Les surdités de perception appelées également neurosensorielles sont, quant à elles, dues au dysfonctionnement de l'oreille interne (cochlée) et traduisent généralement des lésions des cellules ciliées ou du nerf auditif. Dans ce cas, le port d'un appareil auditif s'avère être le meilleur palliatif à moins que la perte soit si grave qu'elle justifie la pose d'un implant cochléaire. Dans la même logique, il existe différents degrés de surdité qui impactent directement la perception des sons.



Le handicap auditif est la conséquence d'une perte partielle ou totale de la capacité à entendre et comprendre les sons de l'environnement.

Le handicap auditif se caractérise par différents types de surdité. Les surdités de transmission sont les surdités liées à une atteinte de l'oreille externe (conduit bouché), ou à une atteinte de l'oreille moyenne (otites, lésion des osselets...).

CONSÉQUENCES SUR L'UTILISATION D'UN GYMNASSE MULTISPORTS

Si la particularité du handicap auditif impacte moins voire pas du tout l'accessibilité au gymnase, l'utilisateur doit néanmoins pouvoir appréhender la diversité des situations en temps réel. Il s'agira donc de permettre aux pratiquants de comprendre les informations dès l'accueil, ainsi que pendant leur séance sportive comme au moment d'une évacuation d'urgence le cas échéant.

Au cours de l'activité, il est essentiel d'avoir à l'esprit que la déficience auditive génère souvent une fatigue

importante liée à une concentration accrue, nécessaire au pratiquant pour compenser son handicap. De plus, souvent inconscientes du bruit qu'elles génèrent, les personnes en situation de handicap auditif sont susceptibles d'être bruyantes et perdent plus facilement les repères habituels comme la localisation dans l'espace. Il convient donc de créer un climat de confiance et de veiller à la bonne intégration du pratiquant dans le groupe en évitant son isolement.



PRÉCONISATIONS MATERIELLES

- ♥ Dédier des endroits calmes et bien éclairés pour communiquer (éviter la pénombre et le contre-jour).
- ♥ Des moyens tels que l'écrit (tableaux, photos, dessins) peuvent être utilisés pour communiquer.
- ♥ Il est possible également de fixer au préalable des repères visuels pour le déroulement de la pratique.
- ♥ Conserver sur soi un papier et un crayon.
- ♥ Mettre en place des systèmes de flash pour les arbitres qui peuvent attirer l'attention des sourds vers eux.
- ♥ Equiper l'installation de dispositif lumineux pour prévenir l'évacuation d'urgence.
- ♥ Privilégier une information précise et adaptée sur les sites internet des gestionnaires d'équipement.

PRÉCONISATIONS COMPORTEMENTALES

- ♥ Eviter les situations bruyantes ou les bruits de fond pour les malentendants appareillés.
- ♥ Utiliser la langue des signes ou les signes (mimes, gestes) ou à défaut la lecture labiale.
- ♥ Pour permettre la lecture labiale, parler face à la personne, dans un espace bien éclairé et en articulant sans exagérer ni crier. Au besoin, il peut être nécessaire de répéter les messages dans un environnement calme voire insonorisé.

PRNSH

Le Pôle Ressources
Nationales Sport et Handicaps
est devenu le Centre d'Expertise
Sport Handicaps en 2019.



- ♥ [Livret Signes et sports \(PRNSH\)](#)



4 Le handicap mental et psychique



Le handicap mental est la conséquence d'une déficience intellectuelle. La déficience intellectuelle est incurable, mais les stimulations sensorielles qu'offre la pratique sportive, contribuent généralement à une amélioration de l'état de la personne.

Le handicap psychique est, quant à lui, la conséquence d'une maladie mentale ou de troubles du développement mental. La personne souffre de

déséquilibres d'origines diverses qui entachent son mode de comportement d'une façon momentanée ou durable et inégalement grave. Il n'affecte donc pas directement les capacités intellectuelles mais plutôt leur mise en œuvre. Ces troubles sont susceptibles d'être guéris ou réduits à l'aide d'une thérapie adaptée.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Le handicap mental se traduit par des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication et de prise de décision.

Ces types de handicaps sont souvent facteurs de troubles du comportement. Ces derniers constituent les manifestations symptomatiques de difficultés psychologiques importantes. Celles-ci sont l'expression d'une souffrance psychique qui se traduit par des comportements ou des conduites qui perturbent la socialisation de la personne et nécessitent généralement le recours à un accompagnement personnalisé dont la pratique sportive peut être l'objet.

Quels que soient la déficience ou le trouble, l'expression du handicap sera différente selon la personne. Cependant, plusieurs caractéristiques communes sont à relever dans ces différents types de handicap. En effet, ces publics ont souvent des difficultés à se situer dans l'espace et le temps et ont un faible contrôle de leur affectivité. Du fait de leurs émotions excessives et non contrôlées, elles peuvent présenter une humeur instable, des difficultés relationnelles et des difficultés d'apprentissage.



Bon à savoir

On emploie indifféremment le terme salle ou gymnase multisport. Les deux se réfèrent à [une réglementation](#).

CONSEQUENCES SUR L'UTILISATION D'UN GYMNASSE MULTISPORTS

La pratique des activités en gymnase pour les personnes en situation de handicap mental et psychique ne varie que très peu par rapport à l'usage majoritaire de ce type d'installation sportive. Pour autant ces personnes peuvent avoir des surcharges cognitives liées à la surcharge sensorielle.

De plus, il est essentiel d'éviter les situations de stress et de favoriser les ambiances sécurisantes. Pour ce faire, il est conseillé de bien observer le pratiquant, de rester calme face à ses comportements et d'éviter les réactions d'inquiétudes. Il est donc souvent important de faire comprendre à la personne l'intérêt des normes sociales et de proposer des situations socialisantes avec tact et diplomatie.



Le surplus de tracés au sol avec les différentes couleurs ainsi que la sonorité du gymnase en lui-même peut fatiguer le sportif en situation de handicap psychique et mental.



♥ [Fiche gymnase PRISME](#)

♥ [Fiche gymnase Daniel ROYER](#)

PRÉCONISATIONS MATERIELLES

- ♥ Alléger si possible le traçage au sol.
- ♥ Épurier le design architectural.
- ♥ Choisir des matériaux facilitant une acoustique sans résonance.
- ♥ Réserver si possible un espace sans stimuli sonores ni visuels.
- ♥ Privilégier une information précise et adaptée sur les sites internet des gestionnaires d'équipement.

PRÉCONISATIONS COMPORTEMENTALES

- ♥ Prendre en compte les besoins spécifiques de la personne en fonction de sa personnalité et ses envies.
- ♥ Accompagner la personne, la stimuler et la soutenir tout en préservant sa liberté de choix et d'action.



Point de
méthode

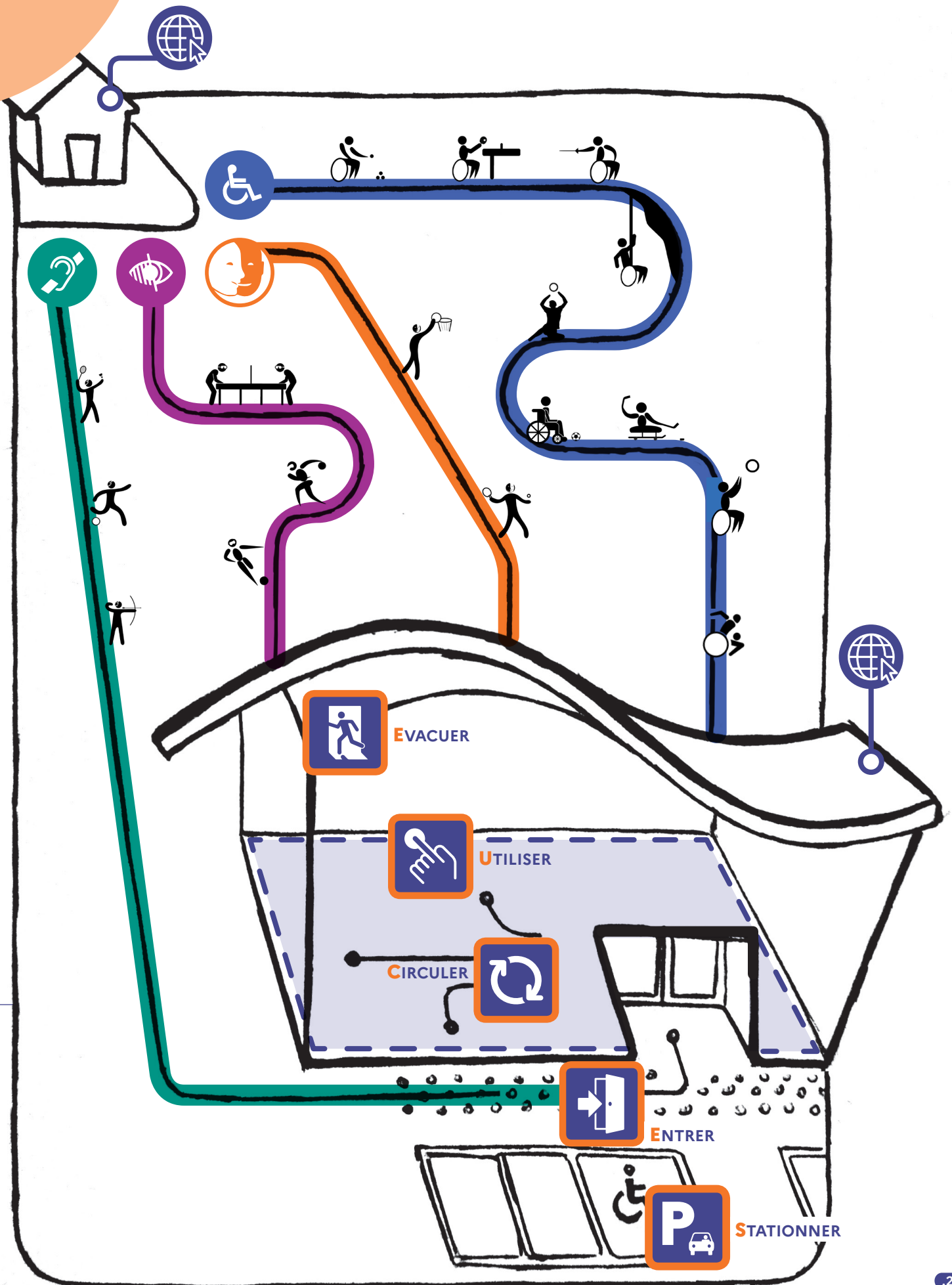


ÉTAPE. 2

CONCEVOIR

le projet dans sa globalité

Si la première étape du guide vous a convaincu de pousser plus en avant la réflexion, nous vous invitons à découvrir des solutions opérationnelles de premier niveau en balayant l'enchaînement des situations rencontrées par un usager, puis en abordant l'accessibilité par discipline sportive. Ce traitement devrait vous permettre de préparer le choix des handicaps pour lesquels vous serez en mesure d'apporter des réponses qu'il s'agisse d'un projet de rénovation ou de création d'un gymnase multisports.



L'accessibilité PAR TYPOLOGIE DE SITUATIONS

1 Stationner



CADRE JURIDIQUE ET DÉFINITION

Pour les ERP neufs :

Arrêté du 20 avril 2017,

relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

> Stationnement automobile :

Article 3



La personne en situation de handicap doit pouvoir se rendre vers l'établissement, que ce soit en voiture, à pied, ou en transport en commun. Elle doit pouvoir repérer le site et/ou le bâtiment. Elle doit pouvoir y trouver des possibilités de stationnement. Les emplacements de parking réservés doivent se situer à proximité de l'entrée.



SURMONTER LES PRINCIPAUX OBSTACLES RENCONTRÉS PAR TYPOLOGIE DE HANDICAP



Handicap moteur

Le déplacement en fauteuil pour se rendre vers le gymnase peut être rendu difficile en raison d'obstacles situés à plusieurs niveaux. Une vigilance particulière s'impose sur les accès et le stationnement :

- l'accès depuis les transports en commun ou depuis l'aire de stationnement ne doit pas comporter d'obstacle(s) au cheminement d'un fauteuil ;
- la sortie du véhicule pour une personne en fauteuil demande plus d'espace qu'un véhicule ordinaire. Cet espace supplémentaire peut être situé sur le côté et à l'arrière du véhicule ;
- le besoin en espace de stationnement devient plus important que la norme lorsqu'il s'agit de stationner avec un van.

Partie concernée
du GUIDE ILLUSTRÉ
Accessibilité des établisse-
ments recevant du public
et installations ouvertes
au public existants

♥ Stationnement automobile



Handicap visuel

Le handicap visuel engendre un besoin accru de repères sensoriels pour compenser le sens lésé. Les bandes podotactiles au sol ou tout autre dispositif sonore doivent permettre aux déficients visuels de comprendre leur environnement et de cheminer en toute sécurité vers le gymnase.

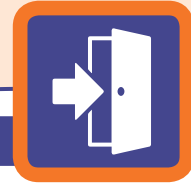


Handicap mental et psychique

La signalétique doit permettre aux personnes ayant un handicap psychique ou mental de comprendre de manière claire où elles se situent et comment cheminer avec les transports en commun, puis de l'aire de stationnement vers l'entrée du gymnase.

2 Entrer

CADRE JURIDIQUE ET DÉFINITION



Arrêté du 20 avril 2017,

> Voie d'accès : [Article 2](#)

> Entrée principale : [Article 4](#)



La personne en situation de handicap doit pouvoir identifier la porte d'entrée du bâtiment et rejoindre l'entrée en toute autonomie. La voie d'accès doit être accessible (signalisation, revêtement de sols, niveaux, absence d'obstacle, largeurs de passage). Elle doit pouvoir franchir l'entrée du bâtiment (libre passage suffisant, absence de ressaut...).



Partie concernée du GUIDE ILLUSTRÉ

Accessibilité des établissements recevant du public
et installations ouvertes au public existants

▼ [Voie d'accès](#)

▼ [Entrée principale](#)



SURMONTER LES PRINCIPAUX OBSTACLES RENCONTRÉS PAR TYPOLOGIE DE HANDICAP



Handicap auditif

Les interphones ne sont pas des moyens de communication exploitables pour les personnes ayant un handicap auditif. S'il n'existe pas de moyen lumineux pour signaler que la communication est en cours, la personne ayant un handicap auditif ne saura pas si l'agent d'accueil ou le gardien de gymnase est en ligne.

Les systèmes de visiophones sont des solutions plus adaptées pour ce type de déficience.



Handicap moteur

Les personnes en fauteuil ou mal marchantes doivent pouvoir cheminer sans obstacle vers l'entrée. La particularité des personnes en fauteuil réside dans leurs besoins d'avoir un cheminement assez large pour tous les types de fauteuil qu'elles pourront utiliser. Le fauteuil sport, qui a une largeur plus importante que celui « de vie » exige des chemins d'accès plus larges que la norme exigée. Le croisement de deux fauteuils sport augmente ce besoin. Les portes peuvent être difficiles à manipuler en raison de leur poids. Les interphones, les guichets, les accueils doivent être adaptés à la hauteur d'une personne de petite taille ou en fauteuil.



Handicap visuel

Les moyens de se repérer sont limités pour les personnes ayant un handicap visuel. Sans un accompagnement ou un guidage spécifique, elles peuvent connaître des difficultés pour se rendre vers l'espace désiré.



Handicap mental et psychique

La signalétique doit toujours permettre aux personnes ayant un handicap psychique ou mental de se situer et de cheminer vers l'espace dans lequel elles veulent se rendre.

Une spécificité sport-handicaps réaffirmée

dans la modernisation et la rénovation du CREPS de VICHY



Plusieurs types de handicaps ont été pris en compte.

- Pour la déficience motrice (DM) : des exigences spatiales, de stationnement et de circulations adaptées, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.
- Pour la déficience visuelle (DV) : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage.
- Pour la déficience auditive (DA) : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée.
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage.

Le CREPS a notamment :

- une signalétique adaptée à tous handicaps avec des cheminements extérieurs principaux qui permettent d'atteindre l'ensemble des bâtiments et installations. Ils sont circulables en fauteuil et équipés d'un éclairage 50 lux minimum. Ils sont non glissants et non réfléchissants, visuellement contrastés, des paliers de repos, avec des mains courantes de part et d'autre des escaliers extérieurs, ainsi que des bandes d'éveil et des marches contrastées ;
- des cheminements intérieurs (couloirs) de 1,40m à 2,1m de large avec des élargissements ponctuels qui permettent un demi-tour en fauteuil ou le croisement de deux fauteuils gabarit sport ;
- des vestiaires et des équipements sportifs 100 % PMR.



• [Projet CREPS Auvergne-Rhône-Alpes, Vichy](#)
[Intégration de l'accessibilité à tous types de handicaps](#)

3 Circuler

CADRE JURIDIQUE ET DÉFINITION



Arrêté du 20 avril 2017,

Dispositions relatives aux :

- > Circulations intérieures horizontales : [Article 6](#)
- > Revêtements des sols : [Article 9](#)
- > Éclairage : [Article 14](#)
- > Circulations intérieures verticales : [Article 7](#)
- > Escaliers : [Article 7-1](#)
- > Ascenseurs : [Article 7-2](#)
- > Portes, portiques et sas : [Article 10](#)
- > Information et signalisation : [Annexe 3](#)



La personne en situation de handicap doit pouvoir circuler à l'intérieur du bâtiment, aussi bien horizontalement (couloir, signalisation, éclairage...) que verticalement pour accéder aux étages (escalier, ascenseurs...).

Partie concernée du GUIDE ILLUSTRÉ
Accessibilité des établissements recevant du public
et installations ouvertes au public existants

- [Circulations intérieures horizontales](#)
- [Circulations intérieures verticales](#)
- [Revêtements des sols](#)
- [Portes, portiques et sas](#)



SURMONTER LES PRINCIPAUX OBSTACLES RENCONTRÉS PAR TYPOLOGIE DE HANDICAP



Handicap moteur

Les cheminements horizontaux sont des obstacles pour ce type de handicap. Les personnes se déplacent avec des fauteuils sport ou plus volumineux qu'un fauteuil manuel « de vie ». À cet effet il est nécessaire que les cheminements au sein du gymnase soient suffisamment larges. Ainsi, les rampes d'accès, les ouvertures de porte et notamment celles des ascenseurs doivent permettre le passage d'un fauteuil sport et le croisement de personnes circulant en fauteuil sport.



Handicap visuel

Les obstacles et les changements dans les cheminements comme les accès aux escaliers peuvent représenter des dangers. Il est important qu'ils puissent être signalés en amont.



Handicap mental et psychique

La signalétique doit toujours permettre aux personnes ayant un handicap psychique ou mental de se situer et de cheminer vers l'espace dans lequel elles veulent se rendre.

4 Utiliser

CADRE JURIDIQUE ET DÉFINITION



Arrêté du 20 avril 2017

Dispositions relatives aux :

- > Accueil du public : [Article 5](#)
- > Guichet (billetterie) : [Article 19](#)
- > Gradins, tribunes et loges : [Article 16](#)
- > Espaces de réunion et de convivialité : [Article 11](#) et [Article 16](#)
- > Espaces sanitaires : [Article 12](#)
- > Cabines et espaces à usage individuel : [Article 18](#)
- > Aires de jeux : [Article 11](#) et [Article 16](#)
- > Espaces annexes : Il n'existe pas de réglementation spécifique. Se référer aux informations contenues en [pages 76](#) de ce guide.



La personne en situation de handicap doit pouvoir utiliser toutes les fonctions présentes dans le bâtiment. Autrement dit, elle doit pouvoir accéder à toutes les activités qui se déroulent dans le bâtiment et y participer, qu'il s'agisse d'un accueil, des sanitaires, de bureaux, d'une cafétéria, d'une salle de réunion ou de convivialité...

Partie concernée du GUIDE ILLUSTRÉ

Accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants

- ♥ [Accueil du public](#)
- ♥ [Locaux ouverts au public](#)
- ♥ [Équipements de commande](#)
- ♥ [Sanitaires](#)
- ♥ [Établissements recevant du public assis](#)
- ♥ [Espaces à usage individuel](#)
- ♥ [Caisses de paiement](#)



SURMONTER LES PRINCIPAUX OBSTACLES RENCONTRÉS PAR TYPOLOGIE DE HANDICAP



Handicap moteur

Les personnes en fauteuil peuvent utiliser un autre fauteuil pour le sport que pour la vie quotidienne. Il est nécessaire de pouvoir faciliter les transferts comme de pouvoir changer de fauteuil pour se rendre par exemple aux toilettes.



Handicap visuel

Les obstacles et les changements dans les cheminements comme les accès aux escaliers peuvent représenter des dangers. Il est important qu'ils puissent être signalés en amont.



Handicap mental et psychique

La signalétique doit toujours permettre aux personnes ayant un handicap psychique ou mental de se situer et de cheminer vers l'espace dans lequel ils veulent se rendre. Les surcharges cognitives peuvent être générées par le bruit ou la lumière. Il est possible d'en réduire les effets par des choix de matériaux. Il est possible également d'aménager des espaces de repos cognitifs.

5 Evacuer

CADRE JURIDIQUE ET DÉFINITION



Arrêté du 20 avril 2017

Dispositions relatives aux :

> Sorties : [Article 13](#)



La personne en situation de handicap doit pouvoir être prévenue du danger, en cas d'incendie par exemple. Elle doit savoir quel chemin d'évacuation elle doit emprunter (signalétique évacuation incendie...). Le chemin d'évacuation doit être accessible et lui permettre de se mettre à l'abri de tout danger, quel que soit son handicap (procédure d'évacuation, locaux refuges, sorties de secours sans ressauts...).

SURMONTER LES PRINCIPAUX OBSTACLES RENCONTRÉS PAR TYPOLOGIE DE HANDICAP



Handicap moteur

En cas d'évacuation d'urgence, les obstacles au cheminement peuvent être accrus dès lors que le nombre d'utilisateurs est élevé.



Handicap mental et psychique

La signalétique doit toujours permettre aux personnes ayant un handicap psychique ou mental de se situer et de cheminer vers les chemins d'évacuation d'urgence.



Handicap visuel

Les obstacles et les changements dans les cheminements comme les accès aux escaliers peuvent représenter des dangers. Il est important qu'ils puissent être signalés en amont. Il faut également en cas d'évacuation d'urgence que la personne en situation de handicap visuel sache où se situent les espaces d'évacuation.



Handicap auditif

Dans le cas d'une évacuation d'urgence, la personne sourde ou mal entendante, peut ne pas entendre l'alarme. S'il n'existe pas de signal lumineux spécifique, il est probable qu'elle ne se rende pas suffisamment compte de la situation.

L'accessibilité PAR DISCIPLINES

1 L'accessibilité par typologie de handicap

LES PRINCIPALES DISCIPLINES PRATIQUÉES EN FAUTEUIL



Basket fauteuil



Rugby fauteuil



Escrime fauteuil



Boccia



Foot fauteuil électrique



Tennis de table



Il existe plusieurs types de fauteuils. En plus du fauteuil de vie qui peut être manuel ou électrique, il existe des fauteuils de sports. Les fauteuils de sport manuels ont une largeur d'écartement des roues plus importante que les fauteuils de vie. Dans le cas du rugby fauteuil, les fauteuils sont spécifiquement réadaptés à la pratique en fonction de la situation de jeux dans lequel évolue le pratiquant (attaque ou défense). D'autres disciplines sont pratiquées avec des types de fauteuils différents tels que les fauteuils électriques.

En matière d'accessibilité, des exigences particulières peuvent s'imposer en fonction des disciplines, du matériel utilisé et du type de handicap.



conséquences sur la conception d'un gymnase multisports

Pour faciliter l'évolution en fauteuil, il est préférable de privilégier une surface de sol dur pour éviter une fatigue supplémentaire et des risques de blessure des épaules plus élevés quand la pratique se déploie sur sol mou.

Le choix de l'achat du matériel comme la table de tennis de table est important. Il est nécessaire que la barre centrale située sous la table soit assez éloignée du bord (minimum 40 cm) pour les personnes en fauteuil.

Le transfert entre le fauteuil de vie et celui de sport engendre des besoins supplémentaires en matériel comme des besoins spécifiques en termes de stockage.

LES DISCIPLINES SPÉCIFIQUES PRATIQUÉES PAR LES DÉFICIENTS VISUELS



Il est nécessaire de différencier les disciplines qui sont pratiquées également par les déficients visuels mais avec des règles qui peuvent être différentes (escrime, judo, cécifoot) des disciplines dédiées principalement aux déficients visuels (goalball, showdown, torball).



Goalball



Showdown

conséquences sur la conception d'un gymnase multisports

Les sports sont adaptés avec des objets avec effet sonore tels que le ballon à clochettes pour le cécifoot. D'autres sports vont engendrer des besoins de stockage de matériel. Le goalball à titre d'exemple, exige de l'espace pour le stockage des buts et le showdown pour les tables de jeu.

FOCALE SUR TROIS DISCIPLINES



conséquences sur la conception d'un gymnase multisports

VOLLEYBALL

Certaines disciplines comme le volleyball assis doivent être pratiquées sur un sol glissant. A cela s'ajoute la particularité du filet qui est plus bas et plus petit qu'un filet de volleyball. Certaines adaptations sont envisageables lorsque le gymnase n'est pas équipé de poteaux et filet spécifique à la discipline.

ESCALADE

La pratique de l'escalade nécessitera notamment l'installation de système innovant tel que le « système ELSA ».

SPORTS PARTAGÉS

Certaines disciplines sont pratiquées en inclusion permettant une pratique partagée et intégrante de personnes dites « valides » et d'autres « handicapées ». (Ex: Baskin) de par l'hétérogénéité des capacités motrices et mentales supposent une anticipation dans la mise à disposition d'un matériel adapté.

Il est impossible de marquer toutes les spécificités de chaque discipline. Trois sont mises en valeur portées par des fédérations "nouvellement délégataires" ou multisports.

Les "sports partagés" ne constituent pas à proprement parler une discipline mais un ensemble de disciplines innovantes et inclusives.

Les trois nécessitent un matériel adapté plus ou moins lourd.



Volleyball assis



Escalade

2 L'accessibilité par pratique sportive



BASKET FAUTEUIL >

Sport collectif organisé par la Fédération Française Handisport, le basket fauteuil est à l'origine du développement du Handisport dans le monde. Longtemps seul sport collectif pouvant être pratiqué en fauteuil, tout en conservant un côté spectaculaire, le basket fauteuil attire de nombreux pratiquants en France. Cette discipline est au programme des Jeux Paralympiques. Le basket fauteuil se joue à 5 contre 5 et s'adresse aux personnes en situation de handicap moteur, touchant à minima la partie inférieure ou supérieure du corps : paraplégie, polio-myélite, amputation...



Bon à savoir

LES MOTS CLÉS DE L'ACCESSIBILITÉ

Fauteuil sport, matériel volumineux, largeur et type de portes, densité du sol, local matériel, accès sanitaires

♥ [Fiche complète Basket fauteuil](#)



BOCCIA >

Sport paralympique mixte depuis 1984, la boccia est une sorte de pétanque d'intérieur dite « molle » se jouant avec des balles en cuir colorées blanches, rouges ou bleues. Cette discipline est organisée par la Fédération Française Handisport. Pratiquée assise, la boccia est accessible à tous en loisirs : aux personnes se déplaçant debout (la pratique est alors réalisée assis sur une chaise) ou en fauteuil roulant manuel ou électrique. Pour la compétition, cette discipline s'adresse aux sportifs ayant une atteinte des membres supérieurs et du tronc et se déplaçant généralement en fauteuil électrique.

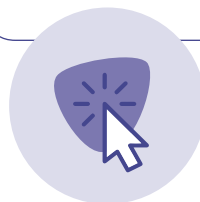


Bon à savoir

LES MOTS CLÉS DE L'ACCESSIBILITÉ

Pétanque « molle », handicap lourd, fauteuil sport manuel ou électrique, type et largeur de portes, matériel volumineux et couteux, local matériel, isolation thermique, accès sanitaires

♥ [Fiche complète Boccia](#)



CÉCIFOOT >

Sport collectif d'opposition pour déficients visuels organisé par la Fédération Française Handisport, le cécifoot est une adaptation du football. L'objectif est de mettre un ballon sonore dans le but adverse en le faisant progresser à l'aide des pieds, tout en empêchant l'adversaire d'en faire autant. Cette discipline est au programme des Jeux Paralympiques. Sport de loisir ou de compétition, le cécifoot est pratiqué par les sportifs non-voyants (catégorie B1) et par les joueurs malvoyants (catégorie B2/B3).



Bon à savoir

LES MOTS CLÉS DE L'ACCESSIBILITÉ

Signalétique, éclairage, relief, dispositif sonore, revêtement lisse, lumière égale, matériel de jeu volumineux, local matériel, signalétique sanitaires, chien guide

♥ [Fiche complète Cécifoot](#)



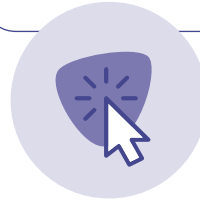
ESCALADE >

Depuis de nombreuses années, l'escalade est pratiquée en falaise, en montagne, sur des blocs ou sur des SAE (Structures Artificielles d'Escalade) par des personnes atteintes de handicaps physiques, mentaux ou sensoriels. On l'appelle le para-escalade. Pour les personnes en situation de handicap, l'escalade permet le plaisir d'une nouvelle gestuelle et d'une activité physique très complète où de nombreux handicaps peuvent être compensés ; on y développe la maîtrise de soi, avec souvent des conséquences positives sur l'approche de nombreux obstacles de la vie quotidienne. La para-escalade permet aujourd'hui des pratiques variées pour de nombreux handicaps. Chaque handicap est différent et suppose une étude particulière.

Bon à savoir

LES MOTS CLÉS DE L'ACCESSIBILITÉ

-  Accès et signalétique sanitaires, matériel spécifique
-  Signalétique, cheminement, chien guide



▼ [Fiche complète Escalade](#)

ESCRIME >

Ce sport d'opposition, pratiqué en individuel ou en équipe, est organisé par la Fédération Française Handisport. Cette discipline est accessible à tous pour la pratique en loisirs et plus particulièrement aux pratiquants en situation de handicap moteur (pratique en fauteuil) ainsi qu'aux pratiquants déficients visuels (pratique debout) pour la pratique compétitive. La pratique compétitive en fauteuil s'adresse à la plupart des personnes atteintes d'une déficience physique au niveau des membres inférieurs et se décline aux 3 armes : le fleuret, l'épée et le sabre.

Bon à savoir

LES MOTS CLÉS DE L'ACCESSIBILITÉ

-  Fauteuil sport, largeur et type de portes, matériel volumineux et couteux, tapis de sol, handifix, prises électriques, local matériel, accès et signalétique sanitaires
-  Signalétique, cheminement, chien guide

▼ [Fiche complète Escrime](#)



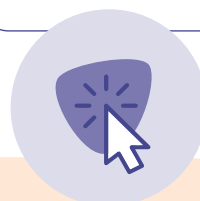
FOOT FAUTEUIL ÉLECTRIQUE >

Le foot fauteuil électrique est un sport collectif d'opposition adapté du football. L'objectif est de marquer un maximum de buts en propulsant le ballon par l'intermédiaire du pare-chocs du fauteuil électrique, tout en empêchant l'adversaire d'en faire autant. Cette discipline est organisée par la Fédération Française Handisport. Sont éligibles à la pratique du foot fauteuil en compétition, les personnes utilisant le fauteuil électrique au quotidien et/ou n'ayant pas la possibilité de pratiquer un autre sport collectif.

Bon à savoir

LES MOTS CLÉS DE L'ACCESSIBILITÉ

- Fauteuil électrique, transfert, matériel lourd, stockage, accès sanitaire



▼ [Fiche complète Foot fauteuil électrique](#)



GOALBALL >

Le goalball est un sport collectif de ballon, d'opposition, destiné aux personnes déficientes visuelles et ouvert aux valides. Discipline paralympique très bien représentée au niveau international, le goalball est organisé par la Fédération Française Handisport. L'objectif est de marquer un but à l'adversaire en lançant un ballon sonore à la main au ras du sol. Chaque équipe est composée de trois joueurs qui sont en alternance attaquants puis défenseurs. En compétition internationale, l'effectif maximal est de 6 joueurs. En compétition comme en loisir, les sportifs déficients visuels portent un masque opaque pour être en situation de pratique similaire aux non-voyants.



Bon à savoir

LES MOTS CLÉS DE L'ACCESSIBILITÉ

Signalétique, éclairage, relief, revêtement lisse, matériel de jeu volumineux, local matériel, signalétique sanitaires, chien guide

♥ [Fiche complète Goalball](#)



ROLLER HOCKEY LUGE >

Le roller hockey luge est inspiré du Hockey Luge sur glace, sport inventé au début des années 60 par des Suédois qui souhaitent continuer de pratiquer le hockey sur glace malgré leur handicap. Le roller hockey Luge a été créé dans l'optique de rendre le roller hockey accessible aux personnes non valides sans exclure pour autant les joueurs valides. Tout le monde est ainsi sur un pied d'égalité.



Bon à savoir

LES MOTS CLÉS DE L'ACCESSIBILITÉ

Luge, but, stockage matériel, transferts, matériel spécifique, accès sanitaire

♥ [Fiche complète Roller hockey luge](#)



RUGBY FAUTEUIL >

Sport collectif mixte d'opposition, le rugby fauteuil se pratique avec un fauteuil manuel spécifique et peut être pratiqué à tout âge. L'objectif est de franchir la ligne d'en-but adverse en possession du ballon tout en empêchant l'adversaire d'en faire autant.



Bon à savoir

LES MOTS CLÉS DE L'ACCESSIBILITÉ

Fauteuil sport, matériel volumineux, largeur et type de portes, densité du sol, local matériel, accès sanitaires

♥ [Fiche complète Rugby fauteuil](#)

♥ [L'ensemble des fiches relatives à l'accessibilité de la pratique par disciplines est accessible sur ce lien. Elle sera mise à jour au fil du temps.](#)





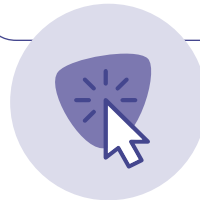
SHOWDOWN >

Le showdown est un sport individuel d'opposition à destination des personnes non-voyantes et malvoyantes alliant certaines caractéristiques du Air hockey et du Tennis de table. Le showdown est une activité sportive récente au sein de la Fédération Française Handisport qui se pratique, pour l'instant, essentiellement dans des clubs affiliés handisport. Le port d'un masque opaque étant obligatoire lors de la pratique, la discipline est ouverte également aux personnes valides. La pratique doit se faire dans un cadre très silencieux pour que le pratiquant puisse percevoir le plus d'informations extérieures possibles. Un arbitre voyant est nécessaire à chaque table de jeu.



LES MOTS CLÉS DE L'ACCESSIBILITÉ

Signalétique, éclairage, relief, revêtement lisse, lumière égale, matériel de jeu volumineux, local matériel, signalétique sanitaire



♥ [Fiche complète Showdown](#)



TENNIS DE TABLE >

Ce sport d'opposition de raquette individuel ou en double est accessible à toutes les formes de handicap physique, debout ou en fauteuil, et auditif. Seules les personnes déficientes visuelles sont limitées dans la pratique. En loisir ou en compétition, le Tennis de table est ouvert à tous les handicaps et s'avère être une activité particulièrement accessible pour les différents handicaps physiques, moteurs ou sensoriels : amputés et agénésie, blessés médullaires (tétraplégiques et paraplégiques), personnes souffrant de myopathie, sclérose en plaques, sourds et malentendants, paralysés cérébraux.



LES MOTS CLÉS DE L'ACCESSIBILITÉ

Différents handicap, fauteuils, matériel spécifique, accès sanitaire



♥ [Fiche complète Tennis de table](#)



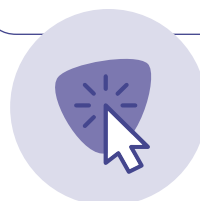
VOLLEY ASSIS >

Le volley assis est une discipline paralympique depuis 1980 pour les masculins et 2004 pour les féminines. Il se joue à deux équipes de 6 joueur(se)s, qui se déplacent en glissant au sol avec l'aide de leurs membres et jouent en position assise, qu'ils doivent maintenir dans toutes les phases de jeu et notamment le contact au sol au moment de sa touche de balle. Ils peuvent utiliser toutes les parties de leur corps pour garder le ballon en jeu. La forme de jeu est très similaire au volley-ball avec un jeu sur un terrain plus petit (6m de large sur 5m de profondeur dans chaque camp) et un filet plus bas (1,15m pour les hommes, 1,05m pour les femmes), à l'exception notamment de la possibilité de contrer le service au volley assis. Cette discipline est organisée par la Fédération Française de Volley.



LES MOTS CLÉS DE L'ACCESSIBILITÉ

Amputé, sol glissant, poteaux et filets spécifiques, adaptation possible



♥ [Fiche complète Volley assis](#)

L'accessibilité LES BONNES PRATIQUES



1 Des gymnases ou complexes sportifs en France

GYMNASE HANDISPORT ESPACE PASTEUR (Somme)

Salle multisports mis en service en à partir de 2005. Cet équipement est en Intérieur. Des sanitaires publics sont disponibles. L'accès handicapé moteur et l'accès handicapé sensoriel ont été privilégiés.

Vous pourrez y pratiquer les activités suivantes : football / football en salle (futsal), volley-ball / volley-ball de plage (beach-volley) / green-volley, tennis de table, basket-Ball, badminton, Jeu de volant.

Sport Area

♥ [Gymnase Handisport - Moididier](#)



GYMNASE HANDISPORT GEORGES HÉBERT (Seine-Maritime)

À proximité de Paris, le gymnase handisport Georges Hébert est récent et totalement adapté aux différentes formes de handicap (vestiaires, douches, ascenseur de grande capacité) et toutes disciplines en salle.

♥ [Gymnase Handisport
Georges Hébert](#)



COMPLEXE SPORT LOISIR HANDICAP EURO-MÉDITERRANÉEN (Lozère)

Ouvert en 2011, le complexe est composé d'un village de 30 gîtes (180 places) totalement accessible pour le handicap moteur, mental et sensoriel. L'équipement du village est complété par un plateau sportif composé, d'un gymnase, d'un mur d'escalade, d'une piste d'athlétisme de 400 mètres, d'un terrain en synthétique, de terrains de tennis, d'un pas de tir pour le tir à l'arc et d'un parcours santé adapté, d'une salle de musculation, ainsi que d'un espace de remise en forme incluant un sauna, un jacuzzi et un hammam.

NOV'AP : l'observatoire FEHAP
de l'innovation (Fédération
des Etablissements Hospitaliers
& d'Aide à la Personne)

♥ [Un Complexe Sport Loisir Handicap](#)



LE CAMÉLÉON (Puy-de-Dôme)

Le caméléon est un complexe culturel et sportif situé avenue de Cournon à Pont du Château. Le CDMH permet de découvrir ou redécouvrir des activités physiques et sportives en toute sécurité, pour toutes personnes en situation de handicap, sans distinction d'âge, pour organiser des rencontres sportives, des stages, des compétitions, des conférences, forums, des échanges, des présentations d'athlètes, etc.

Handisport 63
♥ [Le Centre Départemental
Multisports Handisport / CDMH](#)



L'ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS (Nord)

La date d'ouverture de ce gymnase est prévue en 2024. Le gymnase sera alors équipé de technologies innovantes permettant de faciliter la pratique du sport pour les personnes en situation de handicap intellectuel.

Par exemple, les différentes lignes servant de démarcation pour les sports du gymnase comme le handball, le volleyball, le badminton, le futsal, le basketball ... seront illuminées grâce à un éclairage LED. Le choix du terrain à illuminer se

fera à l'aide d'un boîtier. Le gymnase sera également constitué d'un mur interactif et d'un projecteur qui permettra de diffuser des images, jeux et exercices sur le mur.

Le gymnase se trouvera sur l'ancien terrain de football de l'ESAT de Denain. Le coût de la construction du gymnase est estimé à 1,7 million d'euros. Les papillons blancs de Denain sont désormais à la recherche de partenaires afin de finaliser le financement du projet qui verra le jour en 2025.

UNAPEI
♥ [Création d'un gymnase innovant à Denain](#)



GYMNASE AIMÉE-LALLEMENT (Seine-St-Denis)

Le gymnase Aimée-Lallement se trouve à l'intérieur du périmètre du futur village olympique et servira donc de lieux d'entraînement pour les athlètes. Sa particularité ? Son exemplarité en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Inauguré en début d'année 2017, l'entrée se fait de plain-pied, avec une rampe d'accès. Tous les espaces sont au même niveau, sans escalier. Ce type d'équipement est encore rare.

Article dans Lejsd.com
♥ [Aimée-Lallement un gymnase exemplaire](#)



L'association ANTS
♥ [La Salle S.P.O.R.T. Stimulating People and Organizing Recreational Therapies](#)



LA SALLE S.P.O.R.T. (Rhône)

Avec la salle S.P.O.R.T, l'association ANTS s'est fixé comme mission de créer le lien manquant entre sport et handicap. Elle a pour principal objectif de rendre accessible la pratique physique aux personnes porteuses d'un handicap neurologique moteur.

2 Des gymnases ou complexes sportifs innovants en France

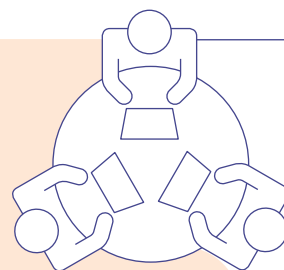
Point de méthode

En matière d'accessibilité des gymnases sportifs, de nombreuses collectivités ou/et acteurs sportifs ou médico-sociaux avec le soutien des services de l'Etat sont passés ces dernières années à l'étape de la réalisation.

Avant de passer à la prochaine étape, vous avez donc tout intérêt à vous enrichir des bonnes pratiques que nous avons repérées pour vous.

PRISME, LE 1^{ER} ESPACE MULTI-SPORTS TOTALEMENT INCLUSIF D'EUROPE (Bobigny, Seine-St-Denis)

PRISME, espace de sports dédié à tous les sportifs, handicapés ou valides, professionnels ou amateurs, a ouvert ses portes à Bobigny (Seine-Saint-Denis) en octobre 2024. Un projet unique en Europe, porté par le département de la Seine-Saint-Denis et soutenu par Paris 2024.



♥ [Vidéo de présentation](#)

♥ [France Bleu : PRISME en images](#)



♥ [Fiche complète PRISME](#)

[Table ronde « gymnases innovants »
du séminaire du 21 mars 2024 ERP sportifs](#)



CIME, COMPLEXE INTERNATIONAL MULTISPORT ET ESCALADE, REMARQUABLES DANS SES INNOVATIONS (Rosières-près-Troyes, Aube)

Le Complexe International Multisport et Escalade (CIME) est une structure de 6337m² dotée de l'équipement d'escalade fixe le plus important du territoire national (fronton olympique) et d'une aire d'évolution multisports particulièrement adaptée au handisport. Elle a été conçue pour pouvoir accueillir des compétitions nationales et

internationales. Sa conception modulable lui permet également d'accueillir des disciplines sportives handisport (foot fauteuil, baskets fauteuil, hand fauteuil, rugby fauteuil, torball, goalball, tennis, boccia, sarbacane, tennis de table, curling).

♥ [Fiche complète CIME](#)



GYMNASSE RÉÉDUCATIF AU CŒUR DE LA CLINIQUE ST-ROCH (Cambrai, Nord)

« La rééducation telle que nous l'avions imaginée il y a 20 ans n'est plus celle d'aujourd'hui. Offrir de l'espace, donner une autre dimension à notre rééducation avec les contraintes environnementales actuelles, cela représentait notre vision d'une prise en charge nouvelle et globale du patient. « Nous voulions donc au travers de cette éco-réalisation, offrir à nos patients la possibilité de se rééduquer de façon collective et ludique et dépasser leur handicap par d'autres moyens que la simple rééducation ».

Direction de l'établissement



Article

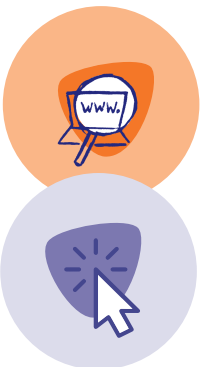
• [Clinique St-Roch](#)

• [Fiche complète
Gymnase St-Roch](#)

GYMNASSE DANIEL ROYER AU SOL HIGH TECH, ADAPTÉ AU HANDICAP MENTAL ET PSYCHIQUE (Châlons-en-Champagne, Marne)

À Châlons-en-Champagne, l'ACPEI, association prenant en charge des personnes déficientes intellectuelles ou autistes, a ouvert l'unique gymnase en France équipé d'un dispositif de marquage au sol par Leds qui rend les terrains plus lisibles pour tous les sportifs.

[Table ronde « gymnases innovants »
du séminaire du 21 mars 2024 ERP sportifs](#)

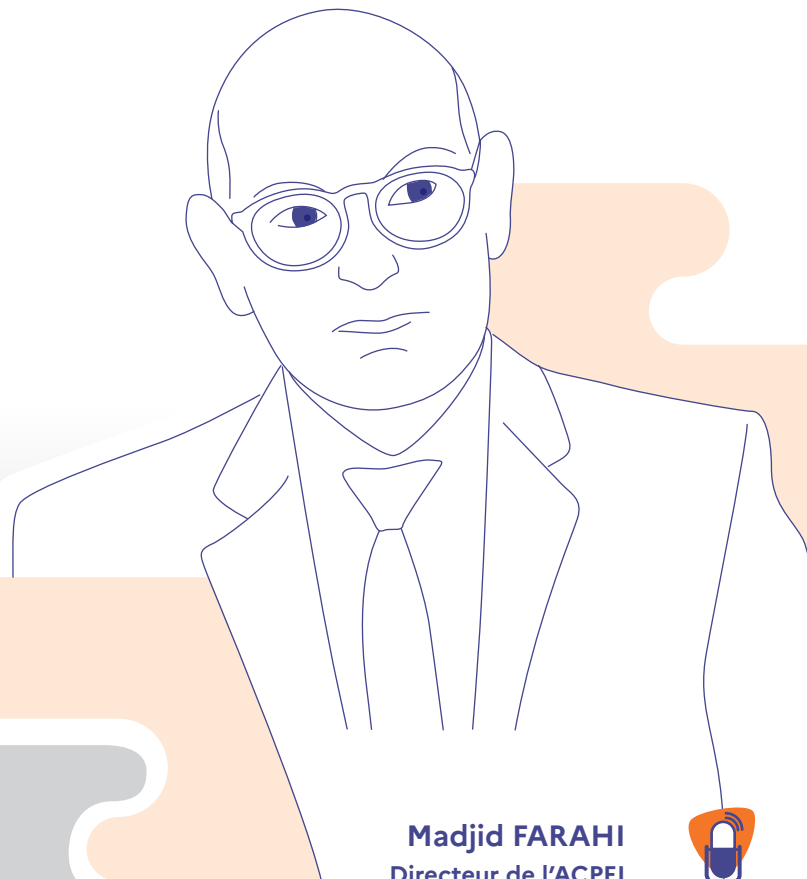


- [Vidéo de présentation](#)
- [La gazette des communes :
Un gymnase au sol high tech](#)

• [Fiche complète
Gymnase Daniel ROYER](#)

« Nous avons décidé d'ouvrir les portes de notre gymnase aux écoles environnantes afin de permettre à tous les jeunes d'apprendre ce qu'est le handicap et de faire tomber les peurs et les appréhensions. L'acceptation de l'autre comme disait Antoine de Saint Exupéry, c'est s'apprivoiser. »

Madjid Farahi



Madjid FARAHI
Directeur de l'ACPEI



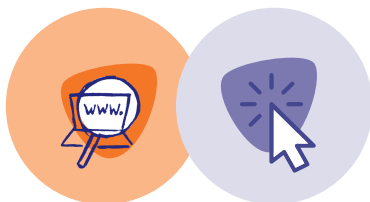
CREPS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / VICHY À LA POINTE DE L'ACCESSIBILITÉ (Allier)

Le CREPS de Vichy est un établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, dont la gouvernance est partagée entre l'Etat (Ministère en charge des sports) et la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le CREPS a été largement rénové et ses infrastructures ont été modernisées ces dernières années, ce qui a permis à l'établissement de réaffirmer sa spécificité sport-handicaps. Le projet a en effet intégré l'accessibilité à tous les types de handicaps physiques, sensoriels, cognitifs mentaux ou psychiques.

- Pour la déficience motrice (DM) : des exigences spatiales, de stationnement et de circulations adaptées, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.
- Pour la déficience visuelle (DV), des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage ont été respectées.
- Pour la déficience auditive (DA) : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée.
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage.

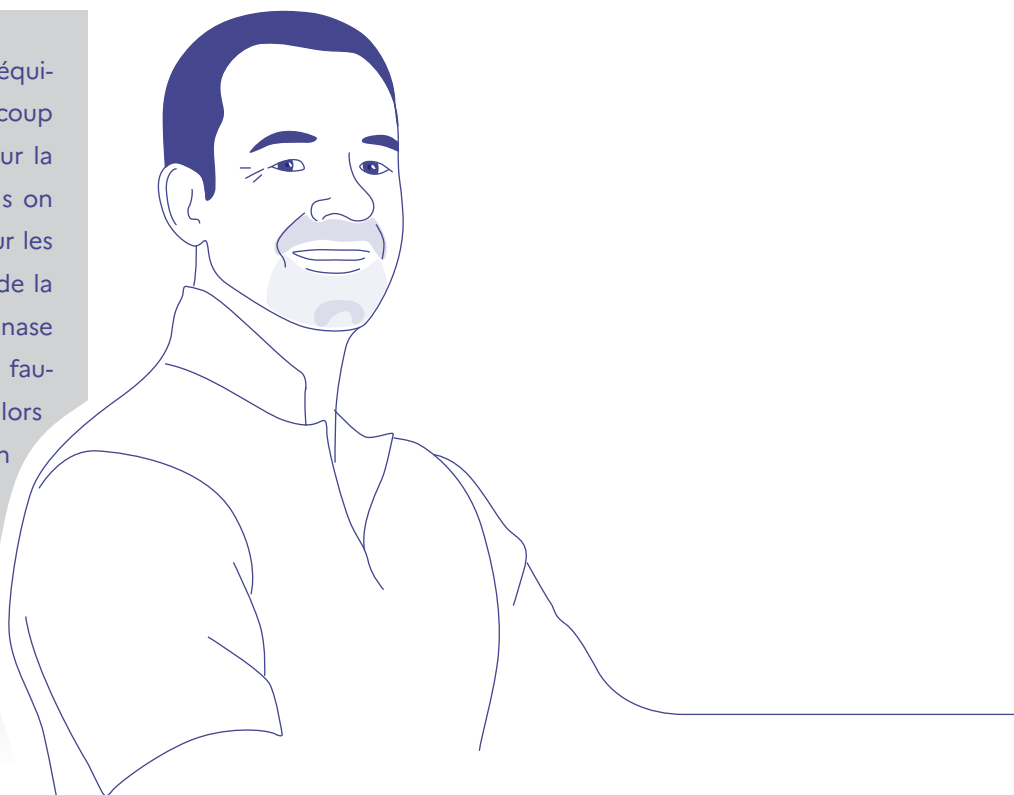
♥ [Power Point de présentation](#)



♥ [Fiche complète CREPS de Vichy](#)

On a progressé, on a plein d'équipements aujourd'hui avec beaucoup de para qui viennent. Par contre sur la question de la "roulabilité" des sols on a un Taraflex qui va être utilisé pour les jeux mais on s'est dit au moment de la construction de notre double gymnase comment ça va se passer pour les fauteuils. En fait on n'a rien trouvé alors qu'on est sur les fondamentaux. Rien n'est prévu, il a fallu qu'on innove. On a demandé dans la deuxième partie du gymnase d'enlever la mousse qui recouvre le vynil. C'était du pur empirisme.

Jérôme DECHAMP
Responsable développement sportif
et performance, CREPS de Vichy



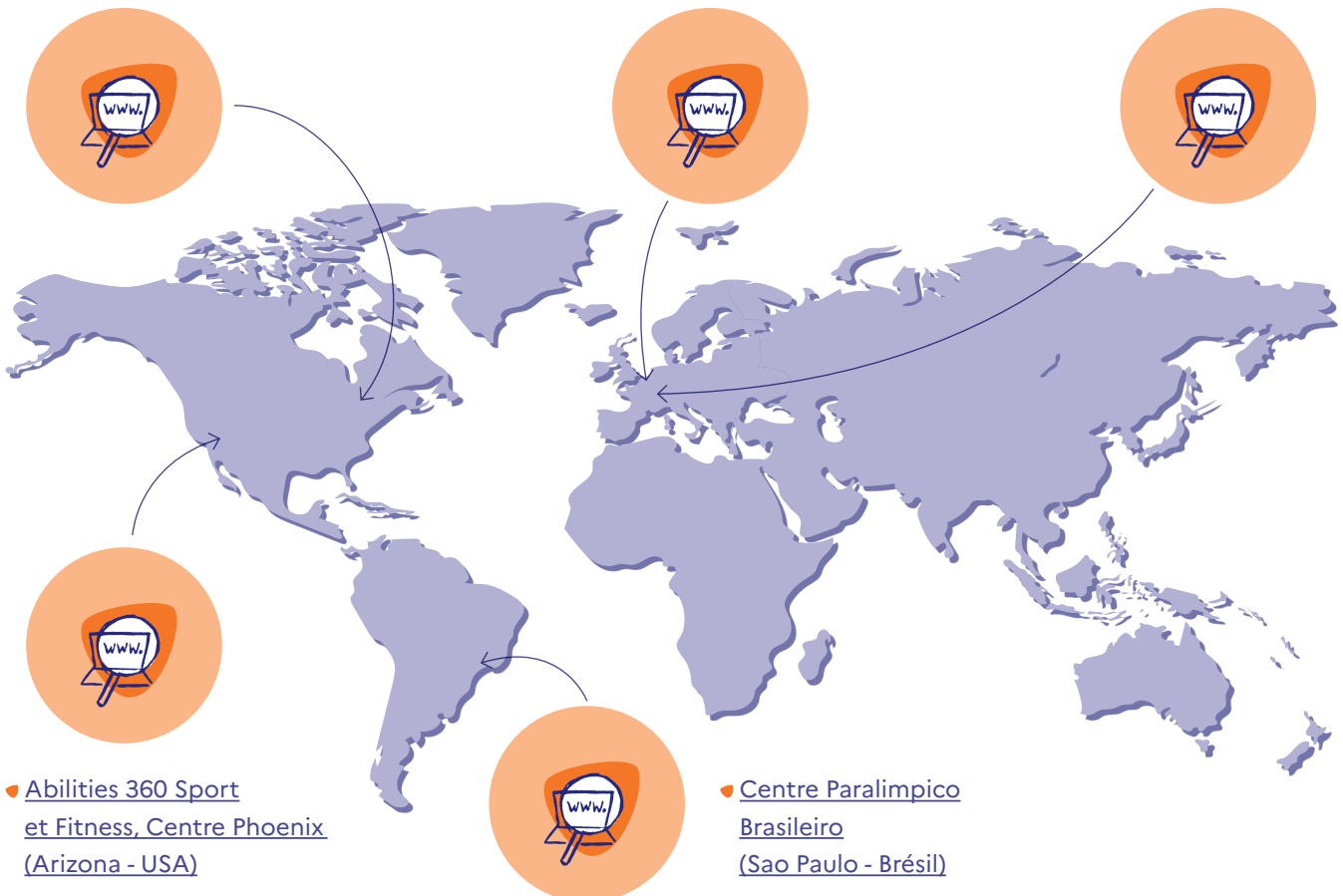
[Table ronde « gymnases innovants »
du séminaire du 21 mars 2024 ERP sportifs](#)

3 Des références internationales

♥ [The Abilities Centre, Whitby](#)
(banlieue de Toronto,
Ontario - Canada)

♥ [Salle omnisports
chevalier Albert Tricot](#)
(Bruxelles - Belgique)

♥ [Centre suisse
des paraplégiques](#)
(Nottwill - Suisse)



♥ [Abilities 360 Sport
et Fitness, Centre Phoenix](#)
(Arizona - USA)

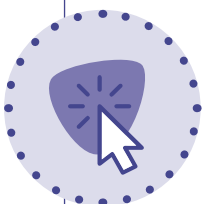
♥ [Centre Paralimpico
Brasileiro](#)
(Sao Paulo - Brésil)



Bon à savoir

La direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments de la Wallonie en Belgique a édité un guide sur l'accessibilité dans le secteur sportif.

♥ [Guide "Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite"](#)



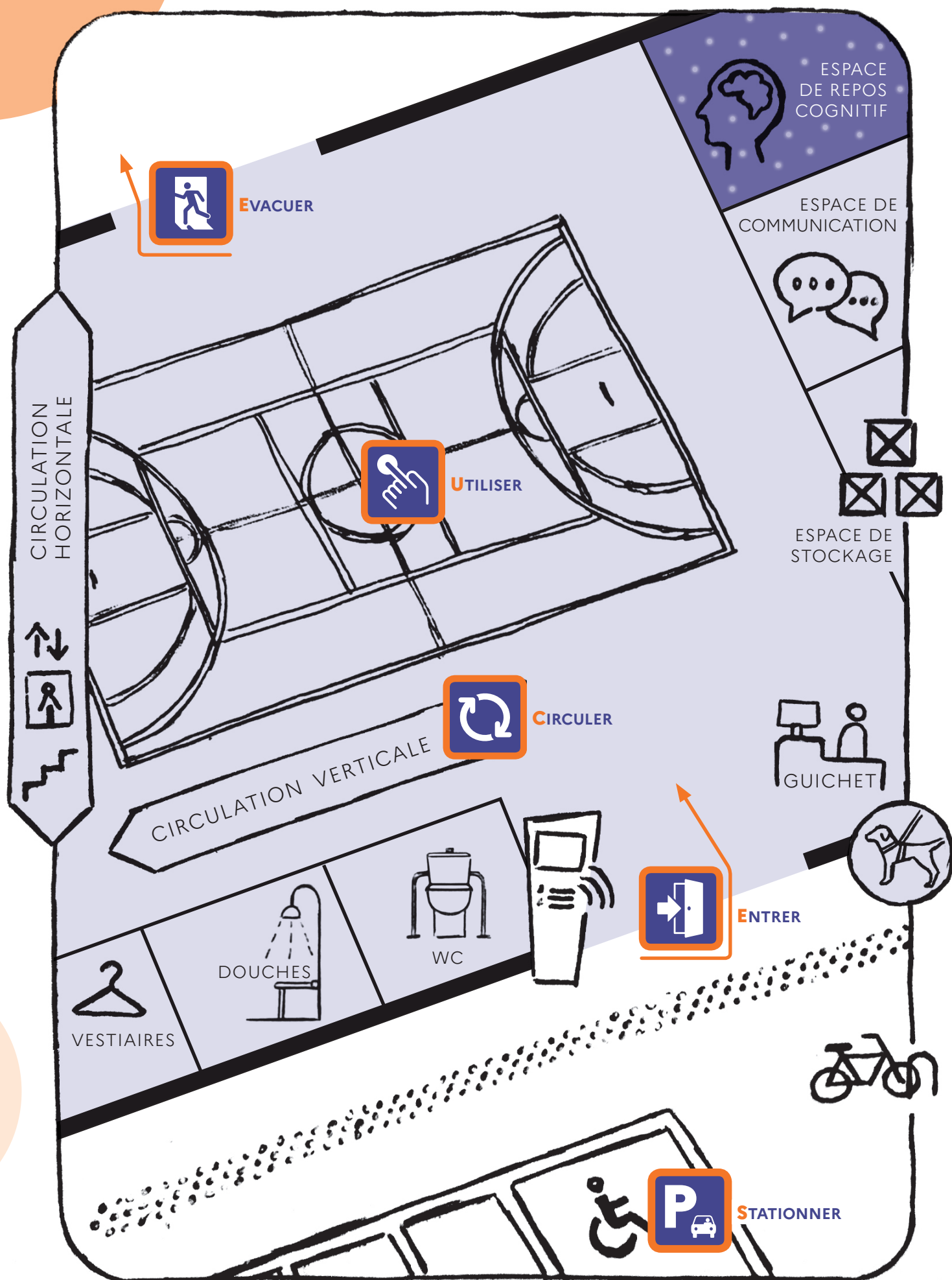
♥ [L'ensemble des fiches relatives à l'accessibilité par bonne pratique est accessible sur ce lien. Elle sera mise à jour au fil du temps.](#)



PRÉPARER son projet

Afin de mieux appréhender le cadre de mise en œuvre d'un projet de création ou de rénovation, nous vous invitons à vous appuyer sur les étapes de la chaîne de déplacement dont la formalisation a été conçue par un collectif Wallon qui a choisi l'acronyme SECUE pour la diffuser.

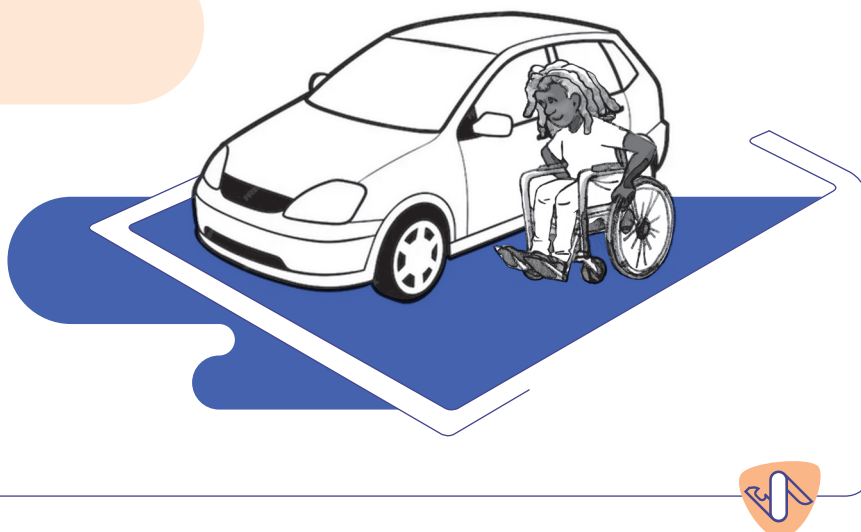
Ce terme mnémotechnique permet de retenir et visualiser l'enchaînement des situations types depuis l'accès, l'utilisation et jusqu'à l'évacuation d'un équipement sportif, que rencontre une personne en situation de handicap. Tout déplacement aux abords d'un bâtiment et au sein d'un bâtiment implique en effet cinq démarches consécutives développées ci-après. Pour les approfondir, un lien vers le guide illustré réalisé par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, vous permettra d'affiner vos cahiers des charges.



STATIONNER



Renvoi vers
photothèque



Références

réglementaires

- Pour les ERP existants : Arrêté du 8 décembre 2014 : [Article 3](#)
- Pour les ERP neufs : Arrêté du 20 avril 2017 : [Article 3](#)



Partie concernée du GUIDE ILLUSTRÉ
Accessibilité des établissements recevant du public
et installations ouvertes au public existants

▼ [Stationnement automobile](#)



CADRE JURIDIQUE

Tout parc de stationnement visé par le présent article comporte une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage. Les caractéristiques de ces places sont définies au II du présent article.

Une place de stationnement adaptée est aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, est positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour

personnes handicapées » mentionnée à l'[article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles](#) et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement.

Les places adaptées, quelles que soient leur configuration et notamment lorsqu'elles sont réalisées dans un volume fermé, sont telles qu'un usager en fauteuil roulant peut quitter l'emplacement une fois le véhicule garé.

L'ESPRIT DE LA LOI

Il est impératif que les places de stationnement réservées à l'usage des titulaires de la « [carte mobilité inclusion](#) » soient :

- en quantité suffisante ;
- situées à proximité de l'entrée principale du bâtiment ;
- facilement repérables par tous les conducteurs.

La « carte mobilité inclusion » permet à son titulaire, ou à la tierce personne, l'accompagnant, d'utiliser les places de stationnement réservées aux automobiles au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou une sortie accessible de l'établissement. Il est important de noter qu'elle n'ouvre à aucun autre droit.





Bon à savoir

Le principe de l'accessibilité tend à concevoir des espaces intégrant la problématique du handicap sans marquer une différence nette entre les « zones réservées » et le reste des espaces. Dans le cas du stationnement, la pratique veut au contraire qu'une différence visuelle soit effectuée lorsque les places de stationnement sont réservées.

Il est donc impératif de permettre aux utilisateurs d'identifier convenablement ces emplacements afin qu'ils ne soient pas occupés par des utilisateurs qui n'en auraient pas un besoin spécifique.

S'il existe un contrôle d'accès ou de sortie du parc de stationnement, le système doit permettre à des personnes sourdes ou malentendantes ou des personnes muettes de signaler leur présence au personnel et d'être informées de la prise en compte de leur appel. En particulier et en l'absence d'une vision directe de ces accès ou sorties par le personnel : tout signal lié au fonctionnement du dispositif d'accès doit être sonore et visuel, les appareils d'interphonie sont munis d'un système permettant au personnel de l'établissement de visualiser le conducteur.



CONSÉQUENCES SUR LA CONCEPTION D'UN GYMNASSE MULTISPORTS

Le transport

La mise en œuvre d'un stationnement adapté n'exonère pas le gestionnaire de faciliter l'accès aux gymnases par d'autres moyens et tout particulièrement par les transports en commun.

Il est recommandé de faciliter l'accès au site. Pour ce faire, une première étape réside dans la prise d'informations relatives aux divers transports en commun permettant de s'y rendre, comme mentionné dans l'étape 1 du guide.

Le nombre de places

L'attention du maître d'ouvrage est portée sur le nombre de places à disposition des sportifs en situation de handicap. En effet, la pratique sportive des personnes handicapées dans les gymnases va très généralement s'organiser collectivement.



Bon à savoir

Le pourcentage de places adaptées prévu dans la réglementation applicable de manière générale aux ERP (2%) peut s'avérer insuffisant dans le cadre d'un équipement sportif tel qu'un gymnase susceptible d'accueillir simultanément plusieurs personnes en situation de handicap.

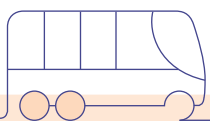
C'est pourquoi, dans sa réflexion sur le nombre de places adaptées, le maître d'ouvrage pourra intégrer une dimension particulière relative aux sports collectifs avec fauteuil (un match de basket fauteuil se déroule, à titre d'exemple, avec 10 joueurs sur le terrain-sans compter les remplaçants).

Dans le cadre d'une manifestation ou d'une compétition sportive dédiée aux personnes handicapées, l'organisateur, en lien si besoin avec la collectivité territoriale compétente, pourra utilement prévoir de réserver une zone de parking à l'attention des sportifs en situation de handicap pour leur permettre d'accéder au plus près de l'enceinte sportive. Cette organisation doit aussi tenir compte de l'accès des spectateurs en situation de handicap.

CIME Complexe International Multisport et Escalade



La CIME, équipement sportif (Troyes, Aube), dispose d'une aire d'évolution sportive de 44 m x 24 m (1056 m²) pour la pratique multisport, dédiée particulièrement au parasport. Le stationnement est de 150 places dont 15 réservées aux personnes à mobilité réduite + 4 emplacements bus répartis pour faciliter l'accès au plus près des bâtiments.



La taille des emplacements

Bien souvent les sportifs en situation de handicap disposent de véhicules de dimensions conséquentes (monospace, van, utilitaire...) afin notamment de transporter le matériel spécifique dédié au sport. En conséquence, les places en épi ou en bataille sont à privilégier dans le sens où elles leur permettent plus facilement d'accéder à leur matériel par l'arrière de leur véhicule au niveau de la sur-longueur réglementaire.

Les places en épi ou en bataille facilitent le stationnement des véhicules de type mini-bus aménagé dont la sortie des

personnes en fauteuils roulants se fait le plus généralement par l'arrière. Ce type de véhicule est couramment utilisé pour les déplacements collectifs en équipe des clubs, ainsi que les établissements médico-sociaux qui amènent les usagers sur le lieu de pratique sportive.

Les éventuelles limites de hauteur d'accès au parking doivent également tenir compte des caractéristiques des véhicules, souvent surélevés, utilisés par les personnes en situation de handicap.

Marquages au sol



Original, au Canada, un célèbre magasin d'articles de sport a matérialisé les places adaptées aux personnes handicapées en reproduisant le symbole international d'accessibilité dans diverses pratiques sportives.



**ENTRER**

1 Le cheminement



[Renvoi vers
photothèque](#)

Références réglementaires



- Arrêté du 8 décembre 2014 : [Article 2](#)
- Pour les ERP neufs : Arrêté du 20 avril 2017 : [Article 2](#)

Partie concernée du GUIDE ILLUSTRÉ
Accessibilité des établissements recevant du public
et installations ouvertes au public existants

• [Dispositions relatives aux cheminements extérieurs](#)



CADRE JURIDIQUE

Un cheminement accessible permet d'accéder à l'entrée principale, ou à une des entrées principales des bâtiments, puis des bâtiments à l'accès au terrain. Le choix et l'aménagement de ce cheminement sont tels qu'ils facilitent la continuité de la chaîne de déplacement avec l'extérieur du terrain et notamment les services de transports en commun lorsqu'ils existent. Le cheminement accessible est le cheminement usuel, ou l'un des cheminements usuels.

Le cheminement accessible permet notamment à une personne souffrant d'une déficience visuelle ou auditive de se localiser, s'orienter et atteindre le bâtiment en sécurité et permet à une personne ayant une déficience motrice d'accéder à tout équipement ou aménagement donné à l'usage.

Lorsqu'il existe plusieurs cheminements, le ou les cheminements accessibles sont signalés de manière adaptée. Les principaux éléments structurants du cheminement

sont visuellement repérables et détectables à la canne blanche ou au pied par les personnes ayant une déficience visuelle.

Lorsque le cheminement courant se fait par un plan incliné, celui-ci offre des caractéristiques minimales définies dans l'article.

Lorsque les caractéristiques du terrain ne permettent pas la réalisation d'un cheminement accessible depuis l'extérieur du terrain, un espace de stationnement adapté tel que défini à l'article 3 est prévu à proximité de l'entrée du bâtiment et se trouve relié à celle-ci par un cheminement accessible. Pour indiquer que le cheminement extérieur n'a pu être rendu accessible, cet espace de stationnement adapté est signalé à l'entrée du terrain par une signalisation répondant aux exigences de [l'annexe 3](#).

L'ESPRIT DE LA LOI

Le site où se situent le ou les gymnases doit pouvoir être repéré le plus en amont possible. Ce repérage se fait notamment par l'intermédiaire de panneaux situés à l'entrée du site. Les utilisateurs doivent pouvoir :

- identifier l'accès principal (et accessible à tous);
- identifier les bâtiments présents sur le site.

Chaque entrée du bâtiment doit pouvoir être identifiée en amont depuis le cheminement d'accès. Tous les utilisateurs doivent pouvoir identifier l'accès principal du bâtiment (celui qui est le plus proche de la zone d'accueil).

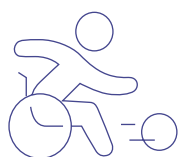
Dans le cas où un bâtiment comporte plusieurs fonctions desservies par plusieurs entrées, il est impératif que l'utilisateur puisse déterminer le plus en amont possible quel accès correspond à l'objet de sa visite.

L'accès en autonomie à l'intérieur du bâtiment est la priorité et l'élément fondamental de l'accessibilité du cadre bâti. Les personnes en situation de handicap et en particulier celles utilisant un fauteuil roulant et les déficients visuels doivent avoir un nombre limité de manœuvres à effectuer.

CONSÉQUENCES SUR LA CONCEPTION D'UN GYMNASSE MULTISPORTS

La largeur minimale des cheminements fixée par la réglementation à 1,40 m peut éventuellement présenter des difficultés (notamment de croisement) pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant

« sport ». Selon la configuration de l'accès à l'équipement, la largeur des cheminements extérieurs pourra donc utilement être portée à une largeur supérieure à celle prévue par la réglementation.



2

L'entrée principale



Renvoi vers
[photothèque](#)

Références réglementaires

- Pour les ERP existants : Arrêté du 8 décembre 2014 : [Article 4](#)
- Pour les ERP neufs : Arrêté du 20 avril 2017 : [Article 4](#)



Partie concernée du GUIDE ILLUSTRÉ
Accessibilité des établissements recevant du public
et installations ouvertes au public existants
❖ [Dispositions relatives aux accès à l'établissement
ou à l'installation](#)



CADRE JURIDIQUE

Le niveau d'accès principal au bâtiment pour les occupants et les visiteurs est accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.

Tout dispositif visant à permettre ou restreindre l'accès

au bâtiment ou à se signaler au personnel doit pouvoir être repéré, détecté, atteint et utilisé par une personne handicapée. L'utilisation du dispositif doit être la plus simple possible.

L'ESPRIT DE LA LOI

Pour certains établissements recevant du public, il est nécessaire de contrôler et de réguler les accès. Dans le cas où la porte d'accès n'est pas directement visible par les agents d'accueil ou par le personnel, ces derniers doivent pouvoir être sollicités depuis leur poste de travail en cas de difficultés rencontrées par les usagers. Les personnes en situation de handicap doivent emprunter l'accès principal afin de ne pas ressentir une situation de discrimination. Ainsi, que le bâtiment soit neuf ou existant, un seul accès pour tout le public doit être privilégié.

L'accès en autonomie à l'intérieur du bâtiment est la priorité et l'élément fondamental de l'accessibilité du cadre bâti. Les personnes en situation de handicap et en particulier celles utilisant un fauteuil roulant et les déficients visuels doivent avoir un nombre limité de manœuvre à effectuer.

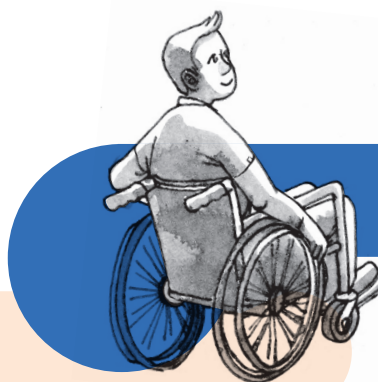
S'il existe un contrôle d'accès à l'établissement, le système permet à des personnes sourdes ou malentendantes ou des personnes muettes de signaler leur présence au personnel et d'être informées de la prise en compte de leur appel.

CONSÉQUENCES SUR LA CONCEPTION D'UN GYMNASSE MULTISPORTS

Même si il existe peu de de spécificités, la circulation des usagers de sport collectifs se déplaçant en fauteuil implique une attention particulière. Il est nécessaire de renforcer la signalétique notam-

ment pour les publics autistes ou déficients intellectuels notamment dans le cadre de manifestation temporaire. La signalétique temporaire rendra plus visible a minima le chemin qui va vers le lieu de pratique.

CIRCULER



1 Les circulations intérieures horizontales

[Renvoi vers photothèque](#)

Références réglementaires



- Pour les ERP existants : Arrêté du 8 décembre 2014 :
[Article 6](#), [Article 9](#), [Article 14](#)
- Pour les ERP neufs : Arrêté du 20 avril 2017 :
[Article 6](#), [Article 9](#), [Article 14](#)

Partie concernée du GUIDE ILLUSTRÉ
Accessibilité des établissements recevant du public
et installations ouvertes au public existants

- ♥ [Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales](#)
- ♥ [Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds](#)
- ♥ Dispositions relatives à l'éclairage



L'ESPRIT DE LA LOI

Les circulations intérieures horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle. Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements sont sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Sous réserve de la prise en compte de contraintes particulières liées à l'hygiène ou à l'ambiance hygrométrique des locaux,

les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures et extérieures est telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.



Point de méthode

Si la réglementation impose une largeur minimale de cheminement, il est indispensable de l'adapter au niveau de fréquentation du bâtiment.

Le cheminement doit faciliter la circulation de tous les usagers. Ainsi, il convient notamment de prévoir :

- la qualité et la typologie du revêtement ;
- la typologie d'équipements qui y sont implantés et qui sont susceptibles de générer des obstacles (grilles, tapis).

L'accessibilité commence par la qualité du dispositif d'orientation. Il permet notamment :

- d'optimiser les déplacements des usagers ;
- de réguler les flux ;
- d'offrir un cadre sécurisant notamment pour les personnes déficientes psychiques, mentales et cognitives.

Les cheminements ne doivent pas constituer de risques de heurts ou de chutes pour les usagers et notamment ceux concernés par un équilibre précaire ou des capacités visuelles réduites.

CONSÉQUENCES SUR LA CONCEPTION D'UN GYMNASSE MULTISPORTS

L'attention du maître d'ouvrage est portée sur la largeur des cheminements.

Certains fauteuils roulants adaptés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap dans les gymnases ont un gabarit d'encombrement supérieur aux fauteuils de vie quotidienne.

Il s'agit notamment des fauteuils permettant la pratique du basket, du tennis, du rugby-fauteuil, etc. en loisir et en compétition. La largeur de certains fauteuils « sport » peut atteindre 1 m.

Lors de la construction ou de la rénovation d'un gymnase, il est donc recommandé de tenir compte du gabarit d'encombrement des fauteuils roulants « sport » afin de garantir aux sportifs en fauteuil la possibilité d'accéder à

l'ensemble des espaces et équipements du gymnase avec leurs matériels, et d'en ressortir de manière autonome.

La largeur minimale fixée par la réglementation à 1,40 m peut éventuellement présenter des difficultés, notamment de croisement, pour les personnes handicapées circulant au sein du gymnase en fauteuil roulant « sport ». Selon la configuration de l'équipement, la largeur des cheminements intérieurs pourra donc utilement être portée à une largeur supérieure à celle prévue par la réglementation.



Certains gymnases de grande envergure sont équipés en divers points de bornes d'appel afin de permettre aux usagers, notamment aux usagers en situation de handicap, de signaler auprès de l'accueil une difficulté ou un besoin d'assistance.



2 Les circulations intérieures verticales



[Renvoi vers
photothèque](#)

Références réglementaires



- Pour les ERP existants : Arrêté du 8 décembre 2014 : [Article 7](#)
- Pour les ERP neufs : Arrêté du 20 avril 2017 : [Article 7](#), [Article 7-1](#), [Article 7-2](#)

Partie concernée du GUIDE ILLUSTRÉ

Accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants

▼ [Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales](#)



Les escaliers

L'ESPRIT DE LA LOI, ARTICLE 7-1



Bon à savoir

Les escaliers doivent pouvoir être utilisés en sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire. La sécurité des personnes est assurée par des aménagements ou équipements facilitant notamment le repérage des obstacles et l'équilibre tout au long de l'escalier.

Point de méthode

Les escaliers sont une des principales sources de chute. Les caractéristiques des marches jouent un rôle important dans la sécurisation de ces cheminements. Privilégier donc les escaliers pleins plutôt que les escaliers à claire-voie. Les caractéristiques doivent par ailleurs permettre de minimiser les efforts et d'identifier toutes les marches. Pour les personnes déficientes visuelles, il est nécessaire de pouvoir identifier au moyen des bandes d'éveil à la vigilance la présence d'escaliers en amont, afin qu'elles puissent adapter leur foulée.

Les mains courantes peuvent revêtir plusieurs fonctions : soutien à la circulation, moyen d'orientation et protection des chutes (cas des escaliers sans paroi latérale). Ainsi tous les usagers doivent pouvoir à tout moment, dès lors qu'ils utilisent l'escalier, saisir la main courante et y prendre appui.

Toujours selon le principe de sécurisation des escaliers, il est nécessaire de prévoir un bon éclairage. L'éclairage doit permettre de faciliter la détection de toutes les marches ainsi que les obstacles éventuels.

CONSEQUENCES SUR LA CONCEPTION D'UN GYMNASE MULTISPORTS

Certains gymnases ont des entrées de plain-pied, avec une rampe d'accès et des espaces au même niveau sans escalier. Dès lors qu'un bâtiment est construit avec des escaliers, il s'avère nécessaire d'appréhender les alternatives possibles pour les différents utilisateurs. Il serait utile et ingénieux de concevoir en plus des escaliers des systèmes par rampes pour les PMR. En cas de panne d'ascenseur, la circulation sera moins perturbée. Placer des signalements

podotactiles en amont des marches demeure essentiel pour les personnes déficientes visuelles. Il faudra également anticiper l'organisation éventuelle d'un événement (ex: compétition de sport collectif fauteuil ou déficient sensoriel) multipliant le nombre de pratiquants rendant plus complexe l'utilisation des escaliers tout particulièrement en cas d'évacuation d'urgence.

Les ascenseurs

L'ESPRIT DE LA LOI, ARTICLE 7-2



Bon à savoir

Tous les ascenseurs peuvent être utilisés par les personnes handicapées. Les caractéristiques et la disposition des commandes extérieures et intérieures à la cabine permettent notamment leur repérage et leur utilisation par ces personnes.

Dans les ascenseurs, des dispositifs permettent de prendre appui et de recevoir par des moyens adaptés, les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis et au système d'alarme.

Les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par les usagers utilisant un fauteuil roulant et leurs accompagnateurs. Les éléments en cabine doivent être : visibles, atteignables, utilisables et compréhensibles.

À l'intérieur des cabines d'ascenseur, il peut être difficile pour les usagers de se retourner notamment pour les utilisateurs de matériel roulant et lorsque la cabine est

pleine. Le panneau de commande doit donc être positionné pour que son atteinte soit la plus aisée possible.

En cas de problème technique ou de difficultés rencontrés par l'utilisateur pour faire fonctionner l'équipement, il est nécessaire que ce dernier puisse se signaler et être secouru.



CONSEQUENCES SUR LA CONCEPTION D'UN GYMNASSE MULTISPORTS

Afin de tenir compte du gabarit d'encombrement d'un fauteuil roulant à usage sportif, il est recommandé que dans les gymnases, les ascenseurs à la disposition du public soient des ascenseurs de type 3 selon les caractéristiques de la norme NF EN 81-70 : 2003. Les ascenseurs de type 3

ont une largeur d'ouverture de 110 cm et garantissent ainsi l'accès et l'usage des personnes en fauteuil sportif. Cela permet également aux parents de rentrer une poussette ou de faciliter le transport et le déplacement de matériel à usage sportif.

3 Les portes, portiques et sas



[Renvoi vers photothèque](#)

Références réglementaires

- Pour les ERP existants : Arrêté du 8 décembre 2014 : [Article 10](#)
- Pour les ERP neufs : Arrêté du 20 avril 2017 : [Article 10](#)



Partie concernée du GUIDE ILLUSTRÉ
Accessibilité des établissements recevant du public
et installations ouvertes au public existants

▼ [Dispositions relatives aux portes, portiques et sas](#)



L'ESPRIT DE LA LOI

Toutes les portes situées sur les cheminements permettent le passage des personnes handicapées et peuvent être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites, y compris en cas de système d'ouverture complexe. Les portes comportant une partie vitrée importante peuvent être repérées par les personnes malvoyantes de toutes tailles et ne pas créer de gêne visuelle. Les portes battantes et les portes automatiques peuvent être utilisées sans danger par les personnes handicapées.

Les sas permettent le passage et la manœuvre des portes pour les personnes handicapées.

Toutefois, lorsqu'un dispositif rendu nécessaire du fait de contraintes liées notamment à la sécurité ou à la sûreté s'avère incompatible avec les contraintes liées à un handicap ou à l'utilisation d'une aide technique, notamment dans le cas de portes à tambour, tourniquets ou sas cylindriques, une porte adaptée est installée à proximité de ce dispositif.

Point de méthode

Une porte constitue un obstacle pour les usagers qui est « franchissable » si cette dernière est bien conçue et respecte un certain nombre de caractéristiques. Il est nécessaire que les usagers utilisant du matériel roulant

puissent bénéficier d'espaces plats, libres de tout obstacle au niveau des portes afin d'effectuer dans de bonnes conditions les manœuvres qui s'imposent pour le franchissement de la porte.

CONSEQUENCES SUR LA CONCEPTION D'UN GYMNASSE MULTISPORTS

L'attention du maître d'ouvrage est portée sur la largeur des portes.

Certains fauteuils roulants adaptés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap dans les gymnases ont un gabarit d'encombrement supérieur aux fauteuils de vie quotidienne.

Il s'agit notamment des fauteuils permettant la pratique du basket, du tennis, du rugby-fauteuil, etc. en loisir et en compétition.

La largeur de certains fauteuils «sport» peut atteindre 1 m. Lors de la construction ou de la rénovation d'un gym-

nase, il est donc recommandé de tenir compte du gabarit d'encombrement des fauteuils roulants « sport » afin de garantir aux sportifs en fauteuil la possibilité d'accéder à l'ensemble des espaces et équipements du gymnase avec leurs matériels, et d'en ressortir de manière autonome.

Dans une démarche de renforcement de la qualité d'usage et du confort pour tous, et selon les caractéristiques de l'équipement, les largeurs de passage des portes des gymnases pourront donc utilement être portées à des largeurs supérieures à celles définies par la réglementation.

4 Information, signalisation et signalétique



[Renvoi vers photothèque](#)

Références réglementaires



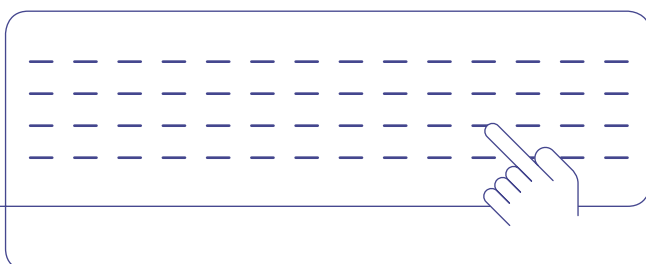
- Pour les ERP existants : Arrêté du 8 décembre 2014 : [Annexe 3](#)
- Pour les ERP neufs : Arrêté du 20 avril 2017 : [Annexe 3](#)

L'ESPRIT DE LA LOI

Lorsque des informations permanentes sont fournies aux visiteurs par le moyen d'une signalisation visuelle ou sonore, celles-ci peuvent être reçues et interprétées par un visiteur handicapé.

Les éléments d'information et de signalisation sont visibles et lisibles par tous les usagers et constituent une chaîne

continue d'information tout le long du cheminement. En outre, les éléments de signalisation sont compréhensibles notamment par les personnes atteintes de déficience intellectuelle. Seules les informations fournies de façon permanente aux usagers sont concernées.



La visibilité

Les supports d'information répondent aux exigences suivantes :

- regrouper le maximum d'informations ;
- être contrastés par rapport à l'environnement immédiat ;
- permettre une vision et une lecture en position debout comme en position assis ;

- être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour. Pour cela il est nécessaire de prendre en compte l'éclairage naturel et artificiel ;
- permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins de 1 m, s'il a une hauteur inférieure à 2,20 m.

La lisibilité

Les informations données sur ces supports répondent aux exigences suivantes :

- être fortement contrastées par rapport au fond du support ;
- la hauteur des caractères d'écriture est proportionnée aux circonstances. Elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments.

Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à :

- 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation ;
- 100 mm pour le numéro ou la dénomination du bâtiment rappelé en façade ;
- 4,5 mm dans les autres cas.

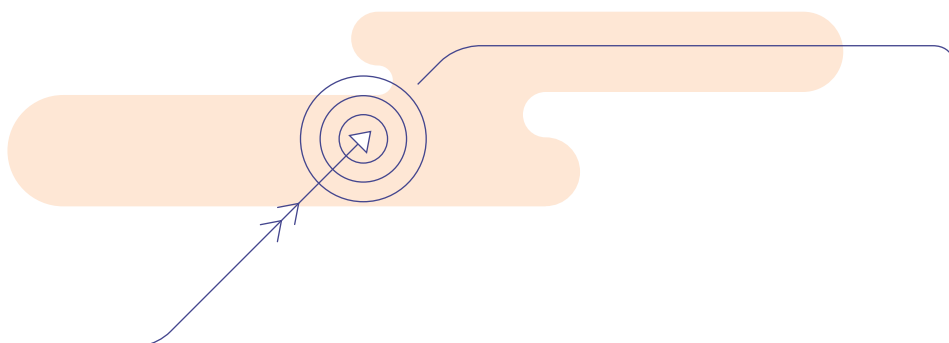
La compréhension

La signalisation recourt autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes doublés par une information écrite.

Les informations écrites recourent autant que possible aux lettres bâton. Ces informations sont concises, faciles à lire et à comprendre.

Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

Lorsque la signalétique repose sur un code, utilisant notamment différentes couleurs, celui-ci est homogène et continu dans tout l'établissement et sur tous les supports de communication.



CONSÉQUENCES SUR LA CONCEPTION D'UN GYMNASSE MULTISPORTS

Les gymnases comprennent de multiples espaces. C'est pourquoi la signalétique doit faire l'objet d'une attention particulière afin de faciliter le repérage et les déplacements des usagers.

Les plans d'orientation

Dans les différentes zones de l'équipement et notamment à l'accueil, il est recommandé de mettre à disposition des usagers des plans d'orientation.

Pour être efficace, il est recommandé que les plans d'orientation :

- soient simples d'utilisation et comportent uniquement des informations essentielles;
- permettent d'apprécier les distances et comportent un point « Vous êtes ici » qui facilite le repérage;
- permettent de repérer et d'identifier facilement les différents espaces de l'équipement;
- soient en relief afin de permettre aux personnes mal ou non-voyantes de s'orienter;
- respectent les codes couleurs de la signalétique de l'établissement;
- comportent une légende avec chiffre et pictogramme (avec éventuellement un retour vocal);
- soient suffisamment éclairés;
- soient positionnés afin de permettre à tous de les visualiser.



Bon à savoir Des plans simplifiés transportables, en relief, en couleurs et en braille, peuvent faciliter l'orientation des personnes déficientes visuelles et des personnes déficientes mentales dans l'équipement. Ces documents peuvent être remis à l'utilisateur à l'accueil de l'établissement.

La signalétique

Pour assurer la lisibilité de la signalétique, cette dernière doit être simple, uniforme, homogène et continue sur l'ensemble du site. C'est pourquoi la mise en place d'un code couleurs au sein du gymnase permet d'identifier plus facilement les espaces où les services en assurant une identité visuelle cohérente et en orientant les usagers.

Afin de garantir l'intelligibilité des informations délivrées, notamment pour les personnes en situation de handicap mental et psychique, il est recommandé de recourir autant que possible à des icônes ou des pictogrammes facilement compréhensibles.

L'utilisation de couleurs contrastées entre le texte et le

support est indispensable pour faciliter le repérage des personnes mal voyantes sur le site. Le tableau ci-contre précise la différence de contraste entre les couleurs. Ce dernier doit être d'au moins 70% afin d'assurer une visibilité et une lisibilité suffisantes pour l'ensemble des usagers.

Il peut être précisé que malgré une valeur de contraste strictement identique, les caractères blancs sur fond foncé favorisent, en règle générale, une meilleure perception de l'information que les caractères foncés sur fond blanc.

Pour les personnes non-voyantes, il est recommandé de doubler la signalétique par des inscriptions en braille et en relief ou des informations sonores.

UTILISER



1 Les espaces et zones d'accueil



[Renvoi vers
photothèque](#)

Références réglementaires

- Pour les ERP existants : Arrêté du 8 décembre 2014 : [Article 5](#)
- Pour les ERP neufs : Arrêté du 20 avril 2017 : [Article 5](#)



Partie concernée du GUIDE ILLUSTRÉ
Accessibilité des établissements recevant du public
et installations ouvertes au public existants

▼ [Dispositions relatives à l'accueil du public](#)



L'ESPRIT DE LA LOI

Tout aménagement, équipement ou mobilier situé aux points d'accueil du public et nécessaire pour accéder aux espaces ouverts au public, pour les utiliser ou pour les comprendre, doit pouvoir être repéré, détecté, atteint et utilisé par une personne handicapée.

Lorsqu'il y a plusieurs points d'accueil à proximité l'un de l'autre, au moins l'un d'entre eux est rendu accessible dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides, est prioritairement

ouvert et est signalé de manière adaptée dès l'entrée. En particulier, le dispositif d'accueil bénéficie d'une ambiance visuelle et sonore adaptée et toute information strictement sonore nécessaire à l'utilisation normale du point d'accueil fait l'objet d'une transmission par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle.

Les espaces ou équipements destinés à la communication font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

Point de méthode

Concernant l'utilisation de la banque d'accueil les usagers doivent pouvoir :

- s'installer dans une position confortable qu'ils soient assis ou debout;
- avoir une vision directe avec l'agent d'accueil;
- déposer leur éventuel chargement (sacoches, dossiers, cannes) pour avoir les mains libres.

Pour les personnes malentendantes équipées d'implants cochléaires ou d'appareils auditifs, il est nécessaire :

- de leur permettre de disposer d'un dispositif d'aide à l'audition;
- de créer un espace convivial et chaleureux permettant de renforcer le sentiment d'être accueilli.

Les informations à destination du public qui sont disponibles sur les présentoirs doivent pouvoir être atteintes par tous les usagers.

La zone d'attente constitue un espace tampon entre le passage à l'accueil et l'accès au service souhaité. Selon le type de bâtiment, la durée d'occupation du lieu varie sensiblement, pouvant durer plusieurs dizaines de minutes.

Les utilisateurs doivent pouvoir s'installer confortablement afin d'attendre dans de bonnes conditions :

- pour les personnes ayant un équilibre précaire et les femmes enceintes, il est nécessaire de pouvoir s'asseoir et se relever aisément;
- pour les personnes en fauteuil roulant, il est nécessaire de disposer d'un espace d'attente libre de tout obstacle en dehors des cheminements.

CONSÉQUENCES SUR LA CONCEPTION D'UN GYMNASSE MULTISPORTS

Dans les gymnases, la largeur et la profondeur du vide en partie inférieure des banques d'accueil pourront utilement être portées à des dimensions supérieures à celles définies par la réglementation afin d'en permettre un meilleur accès pour les personnes en fauteuil roulant « sport », et de favoriser une meilleure qualité d'usage notamment pour les personnes se déplaçant en fauteuil électrique.

**Bon à savoir**

Afin de favoriser la communication entre le personnel d'accueil et les personnes déficientes auditives :

- il est recommandé d'équiper la banque d'accueil d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, y compris lorsque l'accueil n'est pas initialement sonorisé;

- il est recommandé qu'un système d'appel (ex : bouton d'appel), en relief et contrasté par rapport à son environnement soit disponible afin de permettre aux usagers de signaler leur présence au personnel d'accueil. Une autre solution peut consister à installer un détecteur de présence.

2

Le guichet (billetterie)

[Renvoi vers
photothèque](#)**Références
réglementaires**

- Pour les ERP existants : Arrêté du 8 décembre 2014 : [Article 19](#)
- Pour les ERP neufs : Arrêté du 20 avril 2017 : [Article 19](#)



Partie concernée du GUIDE ILLUSTRÉ

Accessibilité des établissements recevant du public
et installations ouvertes au public existants♥ [Disposition spécifiques relatives aux caisses de paiement](#)

L'ESPRIT DE LA LOI

Lorsqu'ils existent, un nombre minimum de caisses de paiement ou des dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série est adapté et accessible par un

cheminement accessible et l'un d'entre eux est prioritairement ouvert. Ce nombre minimum est défini en fonction de leur nombre total.

CONSEQUENCES SUR LA CONCEPTION
D'UN GYMNASSE MULTISPORTS

La largeur du cheminement d'accès au guichet adapté peut utilement être portée à 1,40 m minimum afin de permettre à une personne en fauteuil de se présenter au guichet avec son accompagnateur.

Afin de permettre l'usage des guichets adaptés par les personnes en fauteuil roulant, il est recommandé de respecter les caractéristiques dimensionnelles des banques d'accueil fixées à l'Article 5.

La signalétique du guichet doit informer les usagers en situation de handicap qu'un guichet adapté leur est réservé. Idéalement, le personnel sera formé à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Il est recommandé de mettre à disposition des personnes handicapées un moyen de communication écrit

(tablette + crayon) notamment pour les personnes ayant des difficultés à communiquer oralement.

Les informations écrites disponibles au guichet (ex : tarifs) devront faire l'objet d'une signalétique particulière (ex : police élevée, contraste, tarifs disponibles en braille, etc.) afin d'en faciliter la lecture et la compréhension.

Conformément à l'article 10, lorsque l'entrée du gymnase est équipée d'un dispositif de contrôle d'accès (ex : tourniquet), les personnes en fauteuil roulant doivent pouvoir contourner le dispositif par une porte adaptée située à proximité et si nécessaire, l'installation d'un bouton d'appel visuellement contrasté et situé sur la porte.



3 Les gradins, tribunes et loges



[Renvoi vers
photothèque](#)

Références réglementaires



- Pour les ERP existants : Arrêté du 8 décembre 2014 : [Article 16](#)
- Pour les ERP neufs : Arrêté du 20 avril 2017 : [Article 16](#)

Partie concernée du GUIDE ILLUSTRÉ
Accessibilité des établissements recevant du public
et installations ouvertes au public existants

- ♥ [Disposition relatives aux établissements recevant du public assis](#)



Point de méthode

Les emplacements adaptés doivent disposer de conditions de visibilité au moins équivalente au reste des spectateurs :

- éviter les regroupements en bas ou en haut de la salle ;
- éviter la mise en place d'emplacements adaptés dans des zones techniques.

Les escaliers présents en tribunes ou gradins ne peuvent être traités comme les escaliers présents dans les ERP. Cette remarque s'applique notamment du fait :

- de la raideur des tribunes (impact sur les dimensions des marches) ;
- de la nécessité de desservir les rangées (impact sur les mains courantes).

Il est néanmoins impératif de garantir la sécurité et le confort d'usage des usagers sur ces installations.

L'ESPRIT DE LA LOI

Tout établissement ou installation recevant du public assis reçoit des personnes handicapées dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides. A cet effet, des emplacements accessibles par un cheminement adapté sont aménagés.

Le nombre, les caractéristiques et la disposition de ces emplacements est défini en fonction du nombre total de places offertes.

CONSÉQUENCES SUR LA CONCEPTION D'UN GYMNASE MULTISPORTS

Dans les enceintes sportives, il est recommandé de veiller au choix des emplacements réservés aux spectateurs en fauteuil roulant afin de les éloigner des éventuels mouvements de foule, et de leur permettre aussi de visualiser l'aire de jeu même lorsque le public est debout.

Des systèmes de transmission et d'amplification des sons peuvent également être installés afin de permettre aux personnes malentendantes appareillées d'entendre les commentaires des speakers et des arbitres lorsque l'arbitrage est sonorisé. Il est recommandé que ces dis-

positifs couvrent l'ensemble des tribunes. Néanmoins si pour des raisons techniques, la couverture globale des tribunes est impossible ou présente une qualité d'écoute insuffisante, un espace de réception plus restreint serait alors justifié.

Une sonorisation de l'arbitrage est fortement recommandée. Elle devra être de qualité pour permettre un confort d'usage aux personnes déficientes visuelles. La présence d'un tableau de score visible depuis les tribunes facilitera le suivi des matchs pour tous notamment les personnes sourdes et malentendantes.

Bon à savoir

Il est recommandé qu'à côté des places réservées aux personnes en fauteuil roulant des places assises soient installées pour les accompagnateurs. Lorsque les places dans les tribunes sont numérotées, il est préconisé que les emplacements réservés aux personnes en fauteuil soient également numérotés (ex : panneau, marquage au sol).

Il convient de signaler que si certains spectateurs en situation de handicap viennent seuls, en famille

ou avec un accompagnateur, d'autres viennent avec un groupe de supporters et préfèrent bénéficier d'un emplacement dédié à l'ensemble du groupe. Au stade de la conception d'un projet de construction ou de rénovation d'un gymnase avec tribunes (ex : palais des sports), il s'avère nécessaire d'étudier les caractéristiques des emplacements réservés aux spectateurs handicapés en concertation avec les éventuelles associations locales de supporters.

**CIME**

Au sein de CIME (Ville de Troyes, Aube), des tribunes pourront accueillir jusqu'à 500 personnes (350 m²) qui permettront aux spectateurs d'assister aux compétitions sportives dans de bonnes conditions, dont 50 places adaptées aux personnes à mobilité réduite.

4 Les espaces de réunion ou de convivialité

[Renvoi vers photothèque](#)

Références réglementaires

- Pour les ERP existants : Arrêté du 8 décembre 2014 : [Article 11](#), [Article 16](#)
- Pour les ERP neufs : Arrêté du 20 avril 2017 : [Article 11](#), [Article 16](#)

Partie concernée du GUIDE ILLUSTRÉ
Accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants

- [Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande](#)
- [Dispositions spécifiques applicables aux établissements recevant du public assis](#)



L'ESPRIT DE LA LOI

Tout établissement ou installation recevant du public assis reçoit des personnes handicapées dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides. A cet effet, des emplacements accessibles par un cheminement adapté sont aménagés.

Le nombre, les caractéristiques et la disposition de ces emplacements est défini en fonction du nombre total de places offertes.

Point de méthode

Les usagers utilisant un fauteuil roulant doivent pouvoir accéder en autonomie aux emplacements leur étant réservés. Il est essentiel qu'ils puissent le faire sans manutention de la part de leurs accompagnateurs ou du personnel.

Les salles de réunion doivent être accessibles aux usagers en situation de handicap. Cette accessibilité commence

par la possibilité offerte à chacun de se déplacer librement dans la salle pour pouvoir s'installer.

Ce type de salle doit permettre en général à l'ensemble de l'auditoire de participer et de prendre la parole. Les usagers doivent pouvoir se positionner de face par rapport à l'auditoire afin d'être visibles par tous.

CONSÉQUENCES SUR LA CONCEPTION D'UN GYMNASSE MULTISPORTS

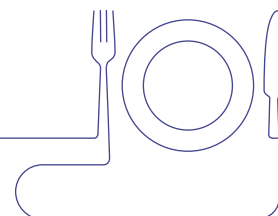
L'aménagement doit prendre en compte la diversité des publics. La gestion de l'espace doit être pensée globalement. En effet selon que les usagers pratiquants ou non sont en en fauteuil ou accompagnés d'un chien ou d'un guide, l'appréhension de l'espace est différente. Concernant les sports collectifs, il est important de penser à la jauge de la salle qui pourrait être réduite en fonction du nombre de fauteuils présents afin de faciliter la circulation des usagers.

Par ailleurs, il est préférable de ne pas avoir à utiliser d'ascenseur pour accéder aux espaces de convivialité, cela facilitera les réunions pour des sports collectifs fauteuils.

Compte tenu de la diversité des gymnases, les espaces de convivialité pourront être des salles de réunion ou

de formation mais aussi bien souvent des espaces annexes ouverts au public (ex : buvettes, salons privés, espaces partenaires si existants etc.) qui doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Aussi l'accessibilité de la cafétéria, espace de convivialité par nature, est également importante pour toutes les personnes, autant pour les PMR que les familles, les supporters, les accompagnants, les spectateurs. Outre la possibilité de se désaltérer après l'effort, la cafétéria permet également d'avoir une vue (si possible) sur les terrains de jeux. Ceci permet aux accompagnants et aux PMR de participer aux activités.



5 Les espaces sanitaires



[Renvoi vers photothèque](#)

Références réglementaires

- Pour les ERP existants : Arrêté du 8 décembre 2014 : [Article 12](#)
- Pour les ERP neufs : Arrêté du 20 avril 2017 : [Article 12](#)



Les toilettes

Partie concernée du GUIDE ILLUSTRÉ

Accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants

• [Dispositions relatives aux sanitaires](#)



Point de méthode

Les personnes utilisant un fauteuil roulant doivent pouvoir accéder et utiliser les cabinets d'aisance. L'implantation des sanitaires doit permettre d'éviter toute situation discriminante. Les utilisateurs en situation de handicap doivent pouvoir identifier facilement les cabinets d'aisance qui répondent à leurs attentes et leurs besoins.

Les cabinets d'aisance doivent permettre aux usagers utilisant un fauteuil roulant de disposer d'un espace plus grand pour pouvoir manœuvrer.

Ainsi, ils doivent pouvoir : manœuvrer la porte, accéder au cabinet d'aisance et se transférer.

Il est également important de souligner que l'espace disponible permet à un accompagnateur de dispenser son assistance. La présence et le positionnement de l'espace d'usage et de la barre d'appui sont essentiels pour l'utilisation en autonomie de l'équipement. Les usagers doivent pouvoir en s'approchant de l'assise, atteindre et saisir la barre d'appui, s'y appuyer afin de réaliser leur transfert. Les équipements implantés dans la cabine devront pouvoir être atteints et utilisés en position assise sur la cuvette.

L'ESPRIT DE LA LOI

Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, comporte au moins un cabinet d'aisance adapté pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible.

Les cabinets d'aisance adaptés sont installés au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Lorsqu'il existe des cabinets d'aisance séparés pour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé pour chaque sexe est aménagé par étage contenant des cabinets d'aisance.

Les lavabos ou un lavabo au moins par groupe de lavabos sont accessibles aux personnes handicapées ainsi que les divers aménagements tels que notamment miroir, distributeur de savon, sèche-mains, patères.

CONSÉQUENCES SUR LA CONCEPTION D'UN GYMNASSE MULTISPORTS



Bon à savoir

Selon le référentiel d'accessibilité de la SOLIDEO, les équipements doivent être accessibles par tous de manière simple et pragmatique, notamment pour les personnes déficientes motrices et visuelles. Ces dispositions s'inscrivent dans la continuité des attentes en compétition parasportive, l'enjeu étant de réaliser une bonne intégration de ces équipements et de garder une vraie qualité esthétique, en particulier en évitant toute connotation rappelant l'univers hospitalier.

La réglementation n'impose pas de réserver les sanitaires adaptés exclusivement aux personnes handicapées ; ils peuvent donc être utilisés par tous. Une autre solution peut donc consister à aménager à chaque niveau accessible lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, deux cabinets d'aisance adaptés qui favoriseront les transferts des personnes handicapées sur la cuvette en fonction de leurs aptitudes physiques, l'un pour un transfert par la droite, l'autre pour un transfert par la gauche. Cet exemple illustratif est celui du gymnase Daniel Royer.

Considérant que cet équipement est majoritairement à destination des personnes en situation de handicap mental et/ou présentant des troubles autistique, les miroirs ne sont pas recommandés. Lorsqu'il y a des miroirs, ceux-ci doivent pouvoir être utilisés par des personnes en fauteuil.

À ce titre, il est recommandé d'indiquer le sens du transfert sur les portes des sanitaires adaptés : « Toilettes – Transfert par la gauche » et « Toilettes – Transfert par la droite ».

Il convient de noter néanmoins que la hauteur des cuvettes des sanitaires adaptés peut rendre difficilement utilisable ces sanitaires pour les enfants ainsi que pour les personnes de petite taille.

Il est recommandé de positionner le dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré (barre de rappel de porte par exemple) à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Des poignées longues sur rosace sont également utilisées.

La signalisation

La signalisation vers les toilettes est très importante. Le public ayant un handicap mental ou psychique dans son parcours vers l'autonomie peut se retrouver en difficulté pour aller aux toilettes depuis l'aire de pratique lorsque la

signalisation n'est pas claire.

Il n'y a pas d'uniformité dans les choix de code de signalisation comme le vert pour les sorties de secours.

Le lavabo

La largeur et la profondeur du vide en partie inférieure des lavabos pourront utilement être portées à des dimensions supérieures à celles définies par la réglementation afin d'en permettre un meilleur accès pour les personnes en fauteuil roulant « sport », et de favoriser une meilleure qualité d'usage pour les personnes se déplaçant en fauteuil électrique. Il est recommandé que le siphon, l'évacuation et l'arrivée d'eau du lave-mains soient déportés au maximum vers le mur auquel le lave-mains est adossé afin d'éviter les risques de brûlures au niveau des membres inférieurs des personnes en fauteuil roulant.

L'installation du lave-mains à proximité immédiate de la

cuvette des sanitaires permettra notamment aux personnes en fauteuil de se laver les mains depuis la cuvette en position assise.

L'installation du lave-mains dans un plan de travail avec un espace libre permettant de poser quelques équipements personnels renforcera la qualité d'usage des sanitaires adaptés, notamment pour les personnes ayant besoin de se sonder.

Il est recommandé que le bord inférieur du miroir soit posé à 0,85 m du sol, ou à hauteur du bord supérieur du lave-mains. L'éclairage des sanitaires ne doit pas provoquer d'éblouissement avec le miroir.

La poubelle

Au sein du bloc sanitaire, il est recommandé de mettre à disposition une poubelle ainsi qu'une patère à une hauteur adaptée aux personnes en fauteuil. A noter que les pou-

belles à ouverture à pied sont à proscrire, l'ouverture étant impossible pour certaines personnes en fauteuil.

6 Les douches



Renvoi vers
[photothèque](#)

Références réglementaires



- Pour les ERP existants : Arrêté du 8 décembre 2014 : [Article 18](#)
- Pour les ERP neufs : Arrêté du 20 avril 2017 : [Article 18](#)

Partie concernée du GUIDE ILLUSTRÉ
Accessibilité des établissements recevant du public
et installations ouvertes au public existants

- [Dispositions relatives aux cabinets et aux espaces à usage individuel](#)



Bon à savoir

Il n'existe pas d'article réglementaire spécifique relatif aux douches collectives. Les recommandations pour les douches individuelles valent en grande majorité pour les douches collectives.



L'ESPRIT DE LA LOI

Lorsque des prestations identiques sont offertes dans des cabines ou des espaces à usage individuel, tels que des cabines d'habillage ou de déshabillage, de soins ou de douche, l'établissement comporte des cabines ou des espaces adaptés aux personnes handicapées et desservis par un cheminement accessible.

Ces cabines ou ces espaces adaptés sont installés au même emplacement que les autres cabines ou espaces lorsque ceux-ci sont regroupés.

Lorsqu'il existe des cabines ou espaces à usage individuel séparés pour chaque sexe, au moins une cabine ou espace adapté et séparé pour chaque sexe est installé.

Point de méthode

Les douches doivent avoir des espaces adaptés aux personnes handicapées et desservis par un cheminement accessible. La présence et le positionnement de l'espace d'usage et de la barre d'appui sont

essentiels pour l'utilisation en autonomie de l'équipement. Les usagers doivent pouvoir en s'approchant de l'assise, atteindre et saisir la barre d'appui, s'y appuyer afin de réaliser leur transfert.

CONSÉQUENCES SUR LA CONCEPTION D'UN GYMNASÉ MULTISPORTS

En cas de fréquentation importante du gymnase par les sportifs en situation de handicap, en particulier pour les sports collectifs, la présence d'une seule douche aménagée peut s'avérer insuffisante.

Dans une démarche de renforcement de la qualité d'usage et du confort pour tous, et selon les caractéristiques de l'équipement, le nombre de douches individuelles adaptées dans les gymnases pourra donc utilement être supérieur à celui fixé par la réglementation.

Lorsque plusieurs douches individuelles adaptées sont mises à disposition des usagers, il est recommandé de prévoir des douches permettant un transfert par la droite, et d'autres un transfert par la gauche. Le sens du transfert peut être inscrit sur la porte de la douche.

Les sièges adaptés doivent être rabattables afin de permettre à tous les usagers d'accéder à cet espace. Les douches individuelles adaptées peuvent alors se substituer aux douches "ordinaires" et devenir des équipements utilisables par tout public.

Les douches collectives devront être équipées de dispositifs d'assise et de barre d'appui.

Si les douches collectives ne sont équipées que d'un seul siège adapté, il est recommandé que l'utilisateur puisse bénéficier d'une barre d'appui latérale des deux côtés (barre d'appui rabattable). Les barres d'appui le long des sièges adaptés facilitent les transferts et le maintien des personnes handicapées sur le siège.



Bon à savoir

Selon le référentiel d'accessibilité de la SOLIDEO, les douches doivent être faciles d'utilisation pour tous, en offrant des espaces suffisamment dimensionnés, de plain-pied, des points d'appui, sans obstacle ou éléments présentant des dangers de chocs. Les matériaux doivent être choisis de manière à éviter au maximum la glissance, notamment lorsqu'ils sont mouillés.

7 Les vestiaires



[Renvoi vers photothèque](#)

Références réglementaires

- Pour les ERP existants : Arrêté du 8 décembre 2014 : [Article 18](#)
- Pour les ERP neufs : Arrêté du 20 avril 2017 : [Article 18](#)



Partie concernée du GUIDE ILLUSTRÉ
Accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants

- [Dispositions relatives aux cabinets et aux espaces à usage individuel](#)



L'ESPRIT DE LA LOI

Lorsque des prestations identiques sont offertes dans des cabines ou des espaces à usage individuel, tels que des cabines d'habillage ou de déshabillage, de soins ou de douche, l'établissement comporte des cabines ou des espaces adaptés aux personnes handicapées et desservis par un cheminement accessible.

Ces cabines ou ces espaces adaptés sont installés au même emplacement que les autres cabines ou espaces lorsque ceux-ci sont regroupés.

Lorsqu'il existe des cabines ou espaces à usage individuel séparés pour chaque sexe, au moins une cabine ou espace adapté et séparé pour chaque sexe est installé.



Le cas des vestiaires collectifs n'est pas prévu explicitement dans la réglementation. Pour les gymnases comme dans tous centres sportifs, il est préconisé de prévoir des vestiaires pouvant accueillir un grand nombre de personnes utilisatrices de fauteuil roulant.

La surface comprise entre deux bancs se faisant face ou entre un banc et un mur doit mesurer à minima 2,90 m (aire de rotation + cheminement). Les équipements doivent être fixés au sol et ne peuvent pas être déplacés.

CONSÉQUENCES SUR LA CONCEPTION D'UN GYMNASSE MULTISPORTS

Dans un vestiaire, l'espace est vite encombré : sacs de sport, matériels, vêtements, nombreuses circulations... Il est important de garantir la fluidité des déplacements. Il est donc recommandé que les équipements permettant de s'asseoir (ex : bancs) aient une assise de 0,50 m de profondeur.

Une table d'habillage, d'une largeur de 0,80 minimum et placée à une hauteur de 0,50 m maximum, peut utilement être installée afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de se transférer et de se changer plus facilement en position allongée. Cet équipement peut être utilisé comme un banc pour tout public. Une ou des barres d'appui peuvent être judicieusement positionnées à proximité de la table d'habillage.

Il est préconisé que tous les vestiaires aient les mêmes caractéristiques et les mêmes configurations.

Lorsque des casiers pour ranger des affaires sont mis à disposition dans les vestiaires, il est recommandé qu'ils soient :

- de couleur contrastée par rapport à leur environnement ;
- repérables par les personnes mal ou non-voyantes au moyen d'un marquage (numéro) en braille et en relief ;
- faciles à ouvrir : le système utilisé sera soit à clef facilement préhensible, soit un clavier aux normes françaises (ergot sur la touche 5 et le 0 en bas au centre) ou soit un badge magnétique.



Il est également préconisé que certains casiers placés à mi-hauteur (entre 0,90 m et 1,30 m) soient prioritairement réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant et aux personnes de petite taille. À ce titre, le symbole international du handicap pourra être apposé sur certains casiers.

8 Les aires de jeu



Renvoi vers
[photothèque](#)

Références réglementaires



- Pour les ERP existants : Arrêté du 8 décembre 2014 : [Article 11](#), [Article 16](#)
- Pour les ERP neufs : Arrêté du 20 avril 2017 : [Article 11](#), [Article 16](#)

Partie concernée du GUIDE ILLUSTRÉ
Accessibilité des établissements recevant du public
et installations ouvertes au public existants

- [Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande](#)
- [Dispositions relatives aux établissements recevant du public assis](#)



L'ESPRIT DE LA LOI

Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public doivent être repérés, détectés, atteints et utilisés

par les personnes handicapées. La disposition des équipements ne crée pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle.

Le nombre, les caractéristiques et la disposition de ces emplacements est défini en fonction du nombre total de places offertes.



Point de méthode

Les usagers handicapés devant pouvoir accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome (article 11), les espaces annexes ouverts au public (ex : boutiques, buvettes, salons privés, espaces partenaires, sanitaires, etc.) doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Selon la fonction de la salle il est possible que les spectateurs et participants aient à monter sur la scène ou sur le podium. Ses points d'accès doivent être les mêmes pour tous :

- depuis la salle ;
- depuis les gradins, les tribunes et les loges.

CONSÉQUENCES SUR LA CONCEPTION D'UN GYMNASSE MULTISPORTS

Le mobilier

Il est recommandé que le mobilier disposé le long de l'aire de jeu et situé en dehors des dégagements de sécurité prévus par les fédérations sportives (ex : bancs de touche,

chaise d'arbitre, table de marquage, etc.) soit fortement contrasté par rapport à son environnement. Par ailleurs, il ne présentera pas d'angles vifs.

**Bon à savoir**

Il existe des dispositifs lumineux par flash permettant à l'arbitre d'attirer l'attention des sportifs sourds lors d'un match.

Les dispositifs lumineux par flash ne doivent en aucun cas interférer avec l'espace d'évolution et de compétition déterminé par les fédérations sportives. Dans de nombreuses disciplines sportives, la surface sportive officielle et classée par la fédération, va au-delà des tracés de jeu.

**Le revêtement de sol**

Afin de permettre aux sportifs malvoyants de distinguer le sol sportif de ses abords, il est préconisé que le revêtement de sol le long de l'aire de jeu soit contrasté visuellement par rapport au sol de l'aire de jeu (sol sportif).

Il est fortement recommandé que le revêtement du sol sportif du gymnase soit suffisamment résistant pour permettre aux personnes handicapées de pratiquer des activités physiques et sportives en fauteuil roulant sur l'aire de jeu sans endommager le revêtement, conformément à la norme NF EN 14904.

Les dimensions des terrains de jeu ainsi que la largeur et la couleur des tracés sont définies par les règles des fédérations sportives. De nombreux marquages de jeu sur l'aire d'évolution offrent une grande diversité de pratique, néanmoins ils nuisent au confort de tous et notamment à celui des personnes déficientes visuelles et des personnes déficientes intellectuelles ou souffrant de troubles psychiques (ex : problème de confusion des marquages). Le choix des différents tracés retenus par le maître d'ouvrage doit correspondre à un réel besoin sportif.

S'il est toujours possible de poser des tracés temporaires ou de rajouter des tracés permanents, il est impossible d'effacer un tracé permanent. Il existe des solutions technologiques innovantes qui permettent de ne faire apparaître uniquement que les tracés nécessaires.

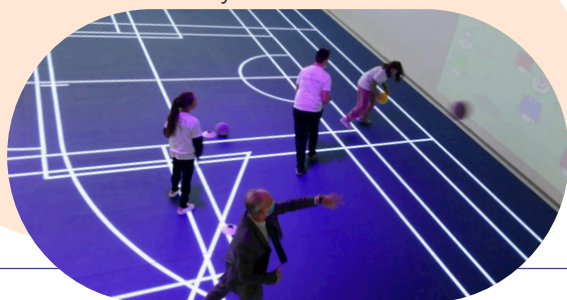
**Bon à savoir**

Le foot fauteuil demande à ce que les fauteuils puissent être rechargés. Il semble important qu'il puisse y avoir assez de prise de courant aux abords de l'aire de pratique afin de recharger les batteries.

**Bonnes pratiques****Gymnase Daniel Royer**

Il existe des innovations. Dans le gymnase Daniel Royer de Châlons-en-Champagne c'est un sol en verre très épais qui cache des rails de leds, que l'on éclaire à la demande pour créer indifféremment un terrain de basket, de volley ou de hand, ou même des formes. « C'est plus simple pour les personnes déficientes intellectuelles. Dans un gymnase classique il y a trop de lignes, alors que là elles peuvent se concentrer sur les lignes dont elles ont besoin ».

Daniel Royer



L'éclairage

L'intensité de l'éclairage de la surface de jeu (aire de pratique) est déterminée par les règles fédérales. Dans le respect de ces dispositions, il est recommandé que la luminosité (naturelle et artificielle) sur la surface de jeu ne provoque pas d'éblouissement ou de réverbération et permette une bonne perception visuelle en tout point de la salle notamment pour les personnes malvoyantes.

Le référentiel de bonnes pratiques AFNOR BP P90-151 - Juillet 2011 a pour objet de décrire les recommandations pour l'utilisation des sols sportifs en salle dans le cadre de la pratique sportive Handisport. Il s'adresse aux exploitants, aux collectivités, aux gestionnaires, aux fabricants et installateurs de surfaces sportives, aux maîtres d'œuvre et aux utilisateurs (sportifs et spectateurs) des installations sportives.



Bon à savoir L'installation d'un tableau d'affichage des scores permet aux spectateurs et aux sportifs en situation de handicap auditif de visualiser l'évolution du score.



CIME



Sur la CIME (Ville de Troyes), l'aire d'évolution sera modulable afin d'accueillir des disciplines sportives handisport :

- | | | |
|-------------------|-----------|-------------------|
| - foot fauteuil | - torball | - sarbacane |
| - basket fauteuil | - tennis | - tennis de table |
| - hand fauteuil | - boccia | - curling |

L'ensemble des équipements sportifs nécessaires à la pratique de ces sports seront adaptables et amovibles (poteaux, filets, buts, panneaux).

Seront prévus spécifiquement pour le parasport :

- des tracés sportifs adaptés lumineux ;
- des points de recharge pour les fauteuils électriques (foot fauteuil) ;
- des revêtements sols et muraux résistants et une base parquet (basket fauteuil).

9 Les espaces annexes



[Renvoi vers photothèque](#)



Il n'existe pas de réglementation spécifique.

Il est important à l'instar de ces équipements de réfléchir dès la conception du gymnase à la mise en place d'espaces de décharge cognitive dans un cadre sécurisé et protecteur des personnes.



LES ESPACES DE REPOS COGNITIF

Cette recommandation cible plus particulièrement les sportifs en situation de handicap mental, psychique ou malentendants.

Une ambiance bruyante génère de la gêne, des maux de tête et des difficultés à discriminer les sons, il est donc recommandé de porter une attention particulière à l'ambiance sonore du gymnase afin de ne pas créer de gêne particulière pour l'ensemble des usagers et notamment pour les personnes malentendantes (ex : problème d'échos).



Bonnes pratiques

PRISME

Dans le cadre du projet PRISME, qui ouvre prochainement ses portes à Bobigny (Seine-Saint-Denis), un espace de sports dédié à tous les sportifs, handicapés ou valides, professionnels ou amateurs, propose des "alcôves de décharge cognitive". Ce sont des salles dédiées, par exemple, aux sportifs qui souffrent de troubles autistiques où ils pourront s'isoler en cas de "crise de stress".



Bonnes pratiques

CREPS de Vichy

Il est possible de citer également le CREPS de Vichy qui a mis en place des espaces multisensoriels Snoezelen spécialement aménagés, éclairés d'une lumière tamisée, bercés d'une musique douce très adaptés pour les sportifs qui souffrent d'un handicap psychique ou mental.



CREPS de Vichy

LES ESPACES DE STOCKAGE ET DE RANGEMENT

Pour permettre aux personnes en situation de handicap, et notamment aux personnes en fauteuil de pouvoir accéder au matériel sportif, et ainsi de pouvoir installer celui-ci de manière autonome, il est recommandé que :

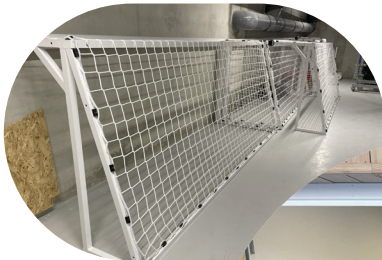
- le local de stockage soit suffisamment éclairé ;
- les cheminements dans le local soit libre de tout obstacle ;
- le matériel soit placé dans des espaces de rangement situés entre 0,90 m et 1,30 m de hauteur maximum (zone accessible) ;
- les espaces de rangement fassent l'objet d'une signalétique claire et imagée ;
- les poteaux de jeu (ex : tennis, badminton, etc.) soient placés horizontalement entre 0,90 m et 1,30 m sur un support fixé au mur.

La question du stockage se confronte à la réalité des espaces disponibles. L'idéal serait de ne pas avoir à démonter les fauteuils sports. En pratique, les gestionnaires d'équipements peuvent détourner l'usage de certains locaux.



Les espaces doivent être adaptés aux besoins surtout si l'équipement accueille des sports collectifs fauteuil a fortiori des fauteuils électriques. Une anticipation est alors nécessaire.

Il arrive en effet, en cas de mauvaise projection, que les gestionnaires d'équipements détournent de leur objet certains locaux pour répondre à des besoins de stockage.



ÉVACUER



[Renvoi vers
photothèque](#)

Références réglementaires

- Pour les ERP existants : Arrêté du 8 décembre 2014 : [Article 13](#)
- Pour les ERP neufs : Arrêté du 20 avril 2017 : [Article 13](#)

Les limites d'effectif de personnes handicapées admissibles par type d'établissement sont supprimées.



L'ESPRIT DE LA LOI

Les sorties peuvent être aisément repérées, détectées, atteintes et utilisées par les personnes handicapées.

L'évacuation reste la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment.

Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, les principes suivants sont retenus :

- tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
- prévoir une solution d'évacuation pour chaque étage ou à défaut une solution d'évacuation différée ;
- créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;
- installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément.

CLASSIFIER LES SOLUTIONS EN 3 DEGRÉS

Point de
méthode

DEGRÉS
01

ÉVACUATION IMMÉDIATE

- Évacuation directe et de plein pied (ou rampe conforme à la réglementation) vers l'extérieur.
- Évacuation directe avec rampe non conforme à la réglementation.

Les cheminements d'évacuation intérieurs sont accessibles.

DEGRÉS
02

ÉVACUATION DIFFÉRÉE SUR LES FLUX D'ÉVACUATION

- Évacuation par les paliers des escaliers de secours s'ils sont élargis et dotés d'une chaise d'évacuation.
- Évacuation vers des espaces à l'air libre atteignables par les secours par un escalier extérieur et dotés d'une chaise d'évacuation.
- Évacuation vers des espaces à l'air libre atteignables par les échelles aériennes des secours et dotés d'une chaise d'évacuation.
- Évacuation vers des zones, secteurs ou compartiments atteignables par les échelles aériennes des secours et dotés d'une chaise d'évacuation.

DEGRÉS
03

ÉVACUATION DIFFÉRÉE HORS DES FLUX D'ÉVACUATION

- Évacuation vers un espace d'attente sécurisé avec ouverture sur façade.
- Évacuation vers un espace d'attente sécurisé sans ouverture sur façade.

CONSÉQUENCES SUR LA CONCEPTION D'UN GYMNASSE MULTISPORTS

L'usage d'un gymnase par les sports collectifs engendre une vigilance accrue en termes d'évacuation en fonction du nombre de sportifs, du type de handicap mais également du public assistant aux rencontres. Le nombre de PSH devant être évacué peut-être important tout particulièrement lors de stages, de tournois sur les aires de pratiques comme sur les gradins.

La problématique de la mobilité réduite ralentit l'évacuation. La largeur des fauteuils sport peut engendrer des difficultés spécifiques. L'autonomie des sportifs est extrêmement hétérogène en fonction du handicap,

voire des particularités techniques des fauteuils (ex : foot fauteuil). Un gymnase de plain-pied est à privilégier. Il répond à la fois aux exigences de sécurité comme d'ailleurs à l'autonomie générale du pratiquant en situation de handicap.

L'implantation d'un dispositif d'alarme lumineuse en tout lieu isolé et/ou en fonction de l'usage est recommandé ainsi qu'un flash lumineux de couleur rouge à une hauteur permettant d'être visible en position assise et debout dans tous les lieux d'usages.



Comité de pilotage

Sofian ABDELMOUMEN, responsable de pôle Agorasport à Evry Courcouronnes | ANDIIS - Cécile MEHDAOUI-ALVES, direction des Sports de Sarcelles | ANDIIS - Jonathan JOSSE, élu aux sports à la ville de Saumur, référent du groupe de travail sport-handicap | ANDES - Frédéric LECLERC, trésorier adjoint et référent du groupe de travail sport-handicap | ANDES - Julia ZUCKER, chargée de mission accessibilité du cadre bâti | Ministère de la transition écologique, Délégation Ministérielle à l'Accessibilité - Christophe MONTILLET, chargé de mission équipements | Ministère chargé des Sports, Direction des Sports - Julien MICHEL, chargé de mission Sport Handicaps | Ministère chargé des Sports, Direction des Sports - Hugo BARRUÉ, chargé de mission handiguide / évaluation | Ministère chargé des Sports, Centre d'Expertise Sport Handicaps - Florian FOULQUIER, chargé de mission expertise / animation de réseaux | Ministère chargé des Sports, Centre d'Expertise Sport Handicaps - Frédéric STEINBERG, responsable | Ministère chargé des Sports, Centre d'Expertise Sport Handicaps - Gérard BAUDRY, responsable | Ministère chargé des Sports, Pôle ressources National Sport Innovations (PRNSI) - Samuel SOUFFOY, chargé de mission | Ministère chargé des Sports, Pôle ressources National Sport Innovations (PRNSI) - Brieuc MATHOREZ, conseiller animation sportive | SDJES Maine-et-Loire - Guillaume SCHWAB, conseiller équipement | Agence Nationale du Sport (ANS) - Ludivine GONDRAN, conseillère technique nationale | Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) - Sandra MAUDUIT, directrice mission expertise | Fédération Française Handisport (FFH) - Guy TISSERANT, membre du comité directeur | Fédération Française Handisport (FFH) - Aude MOULIN DELALANDE, chargée de mission JOP 2024 | APF France Handicap - Nicolas MERILLE, conseiller national accessibilité, conception universelle & qualité d'usage | APF France Handicap - Sandra BOSSARD, directrice | Association Française des Professionnels pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (AFPAPH) - Bernard VERNEAU, personnalité qualifiée | Rachid KAISSA, Coordinateur évènement | ODASS

Remerciements

À l'ensemble des membres du comité de pilotage et de la coordination technique pour leur expertise et leurs conseils sans lesquels ce guide n'aurait jamais pu voir le jour.

À Kévin SAUVAGET, membre de la commission sport à la fédération nationale de sourd de France | Jérôme ROUSSEAU, Directeur de Novosport | Élodie COUDERC, conseillère technique fédérale chargée de l'autisme à la Fédération Française du sport adapté | Muhammed SAHRAOUI, Membre de la commission handicap à l'ASPTT de Caen et responsable de la section Showdown, pour l'analyse de l'usage sportif.

En plus des membres du comité de pilotage de la FFH et de la FFSA, nous remercions les acteurs fédéraux contributeurs, Quentin DOLO, Fédération de Volley | Agathe BIDAUBAYLE, Fédération de Roller & Skateboard | Hélène LE ROUGE, Fédération Montagne Escalade.

Enfin, nous remercions Noé LAURENT et Coline HENNEBELLE, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis | Madjid FARAH, ACPEI de la Marne | Frédéric ADAM, CIME, l'équipe de direction, Clinique Saint-Roch | Jérôme DECHAMP, Thomas SENN, CREPS de Vichy, pour les visites apprenantes qui ont été essentielles à la rédaction de ce guide.



[Les fiches gymnase](#)



[Les fiches discipline](#)



[La photothèque](#)



Retrouvez [toutes les productions du CESH,](#)
ainsi que [l'ensemble des guides accessibilité ERP sportifs.](#)

Une nouvelle version accessible aux déficients visuels sera disponible prochainement.



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En partenariat avec



Coordination par



Avec l'appui du



Avec le soutien de

